

Smith + Nephew

centerpulse

Implanting trust.

Offre publique d'acquisition

de

Smith & Nephew Group plc, Londres, Grande-Bretagne,

(les obligations de Smith & Nephew Group plc découlant de la présente offre publique d'acquisition sont garanties par Smith & Nephew plc, Londres)

portant sur toutes les

Actions nominatives de Centerpulse SA, Zurich, d'une valeur nominale de CHF 30 chacune

se trouvant en mains du public

Aperçu de la Transaction

Les conseils d'administration de Smith & Nephew et de Centerpulse ont convenu de regrouper leurs entreprises afin de créer un leader global dans le domaine de l'orthopédie. La transaction sera effectuée par Smith & Nephew Group plc (qui sera la nouvelle société faïtière de Smith & Nephew) sous la forme de la présente offre publique amicale sur Centerpulse et, en parallèle, d'une offre publique amicale sur InCentive Capital, une société d'investissement suisse cotée en bourse qui détient environ 18.9% du capital-actions de Centerpulse. Smith & Nephew Group offre 25.15 de ses Nouvelles Actions et CHF 73.42 en espèces pour chaque Action Centerpulse. Le conseil d'administration de Centerpulse recommande d'accepter cette offre.

Période d'offre

Du 25 avril au 24 juin 2003, à 16h00 HEC
(moyennant l'accord préalable de la COPA, Smith & Nephew Group se réserve le droit de prolonger la période d'offre au-delà de 40 jours de bourse)

Identification

	No de valeur	ISIN	Bloomberg
Actions nominatives Centerpulse SA			
- première ligne (non présentées à l'acceptation)	654485	CH0006544859	CEPN SW
- deuxième ligne (présentées à l'acceptation)	1588547	CH0015885475	CEPNE SW
Actions nominatives Smith & Nephew plc	1103058	GB0009223206	SN/ LN
Actions nominatives Smith & Nephew Group plc	1580453	GB0032838319	(sera demandé)
Actions au porteur InCentive Capital SA	286089	CH0002860895	INC SW

Banque mandatée:



Lombard Odier Darier Hentsch

Conseiller financier:

LAZARD

Structure de l'Offre

L'Offre Centerpulse est présentée par Smith & Nephew Group. Par le biais d'un Court Scheme anglais (voir Section C.2. «Court Scheme»), Smith & Nephew Group deviendra la société faitière de Smith & Nephew. Dans la mesure où toutes les obligations de Smith & Nephew Group découlant de l'Offre Centerpulse sont garanties par Smith & Nephew, certaines des informations figurant ci-dessous concernent Smith & Nephew.

L'Offre Centerpulse se présente sous la forme d'une offre publique d'acquisition unique portant sur toutes les Actions Centerpulse émises, y compris les Actions Centerpulse représentées par des ADS Centerpulse, détenus par des personnes résidant aux Etats-Unis ou hors des Etats-Unis. Dans la mesure où plus de 10% des Actions Centerpulse sont détenues par des personnes basées aux Etats-Unis et dans la mesure où des Actions Centerpulse ont été placées aux Etats-Unis dans le cadre d'une émission publique par le passé, l'Offre Centerpulse est également destinée à tous les détenteurs d'Actions Centerpulse basés aux Etats-Unis et à tous les détenteurs d'ADS Centerpulse.

Pour ce faire, un prospectus américain sera tenu à la disposition de tous les détenteurs d'Actions Centerpulse résidant aux Etats-Unis et à tous les détenteurs d'ADS Centerpulse, alors que le présent Document d'Offre sera distribué à tous les autres détenteurs d'Actions Centerpulse ne résidant pas aux Etats-Unis, dans le cadre des restrictions d'offre. L'Offre Centerpulse est faite selon le droit suisse et le Securities Exchange Act américain de 1934 et ses amendements, ainsi que les règles et règlements y relatifs. Une copie du prospectus américain préliminaire (U.S. Preliminary Prospectus / Offer to Exchange) intégré à la déclaration d'enregistrement sur formule F-4 de Smith & Nephew Group datée en principe du 25 avril 2003, qui sera mis à disposition de tous les détenteurs d'Actions Centerpulse résidant aux Etats-Unis et de tous les détenteurs d'ADS Centerpulse, figure sous Annexe F du présent Document d'Offre. Ce document sera remis par Smith & Nephew Group à la Securities and Exchange Commission (SEC) américaine aux alentours du 25 avril 2003.

Documents incorporés par référence

Le présent Document d'Offre contient des références aux Listing Particulars (prospectus de cotation anglais), plus particulièrement en ce qui concerne Smith & Nephew Group plc, une société anonyme publique enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles suite au regroupement des deux groupes. Le présent Document d'Offre doit dès lors être lu en parallèle avec les documents suivants, qui, dans la mesure où ils ne sont pas reproduits dans le présent Document d'Offre, peuvent être obtenus sans frais auprès de Lombard Odier Darier Hentsch & Cie, Succursale de Zurich, COFI, Sihlstrasse 20, Case postale, CH-8021 Zurich (Tél. +41-1-214-1331, Fax +41-1-214-1339, e-mail: cofi.zh.prospectus@lodh.com), et sont expressément intégrés par référence au présent Document d'Offre:

- Listing Particulars (Prospectus de cotation anglais)
- Prospectus d'offre américain (U.S. Preliminary Prospectus / Offer to Exchange)

Forward-Looking Statements

This Offer Document contains forward-looking Statements within the meaning of the United States Private Securities Litigation Reform Act of 1998. More detailed information about such factors is set forth in Smith & Nephew Group's and Centerpulse's respective filings with the SEC and the Listing Particulars.

Offer Restrictions

United States of America

The offer in the United States will only be made through a prospectus, which is part of a registration statement on Form F-4 to be filed with the United States Securities and Exchange Commission. Centerpulse shareholders who are US persons or are located in the United States are urged to carefully review the registration statement on Form F-4 and the prospectus included therein, the Schedule TO and other documents relating to the offer that will be filed by Smith & Nephew Group with the SEC because these documents contain important information relating to the Centerpulse Offer. Such shareholders are also urged to read the related solicitation/recommendation statement on Schedule 14D-9 that will be filed with the SEC by Centerpulse relating to the Centerpulse Offer. A free copy of these documents may be obtained after they have been filed with the SEC, and other documents filed by Smith & Nephew Group and Centerpulse with the SEC are available, at the SEC's Website at www.sec.gov. Once the registration statement on Form F-4, as well as any documents incorporated by reference therein, the Schedule TO and the Schedule 14D-9 are filed with the SEC, these documents will be available for inspection and copying at the public reference room maintained by the SEC at 450 Fifth Street, NW, Washington, D.C. 20549. Please call the SEC at 1-800-SEC-0330 for further information about the public reference room. **YOU SHOULD READ THE PROSPECTUS AND THE SCHEDULE 14D-9 CAREFULLY BEFORE MAKING A DECISION CONCERNING THE CENTERPULSE OFFER.**

Autres Juridictions

Aucun document relatif à l'offre d'acquisition décrite dans le présent document ne peut être distribué ou envoyé dans un Etat ou une juridiction, y compris et notamment le Canada, l'Australie ou le Japon, où une telle distribution serait considérée comme illégale, violerait une loi ou une réglementation en vigueur, ou contraindrait Smith & Nephew Group à modifier les termes et conditions de l'offre d'acquisition d'une quelconque manière ou à procéder à des notifications ou à toute autre démarche supplémentaire auprès d'une autorité gouvernementale, de régulation ou judiciaire, y compris et notamment au Canada, en Australie ou au Japon. Aucun document relatif à l'offre d'acquisition décrite dans le présent document ne saurait être utilisé pour promouvoir l'acquisition de tout titre ou papier-valeur de Centerpulse auprès de personnes se trouvant dans ces Etats ou juridictions.

Le présent Document d'Offre ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a ou 1156 du Code suisse des obligations.

Abbréviations et définitions

A moins que ce Document d'Offre n'en dispose autrement, les termes et expressions suivants ont le sens indiqué ci-dessous:

Access Trust	Le trust détenant le titre de propriété sur les Common Access Shares
Action(s) Centerpulse	Action(s) nominative(s) de Centerpulse d'une valeur nominale de CHF 30 chacune, y compris les Actions Centerpulse représentées par des ADS Centerpulse
Action(s) InCentive	Action(s) au porteur d'InCentive d'une valeur nominale de CHF 20 chacune
Action(s) Smith & Nephew	Action(s) ordinaire(s) de Smith & Nephew plc, Londres, Grande-Bretagne, d'une valeur nominale de 12 ² / ₅ pences chacune
Actionnaires Acceptant	L'ensemble des Actionnaires InCentive et des Actionnaires Centerpulse qui acceptent l'Offre InCentive et l'Offre Centerpulse respectivement
Actionnaires Centerpulse	Détenteurs d'Actions Centerpulse
Actionnaires InCentive	Détenteurs d'Actions InCentive
Actionnaires Smith & Nephew	Détenteurs d'Actions Smith & Nephew
Actionnaires Smith & Nephew Group	Détenteurs de Nouvelles Actions
ADS Centerpulse	American Depositary Shares de Centerpulse
Centerpulse	Centerpulse SA, Zurich, Suisse
Common Access Share(s)	Action(s) émise(s) par Smith & Nephew qui sont détenues par un trust pour le compte de tous les actionnaires ordinaires de Smith & Nephew Group dans l'Access Trust
Companies Act	Companies Act de 1985, et ses amendements (tel qu'en vigueur en Angleterre et au Pays de Galles)
Contrat d'Acceptation InCentive	Le contrat daté du 20 mars 2003 liant Smith & Nephew, Smith & Nephew Group et les Principaux Actionnaires d'InCentive
Contrat d'Association Centerpulse	Le contrat daté du 20 mars 2003 liant Smith & Nephew, Smith & Nephew Group et Centerpulse
Contrat de Transaction InCentive	Le contrat daté du 20 mars 2003 liant Smith & Nephew, Smith & Nephew Group et InCentive
COPA	Commission suisse des offres publiques d'acquisition
Court Scheme	«Scheme of arrangement» anglais conformément à l'article 425 du Companies Act, dans sa forme originale ou avec toute modification ou ajout ou condition approuvée ou imposée par le tribunal compétent
Date d'Exécution	Date d'exécution de l'Offre Centerpulse telle que définie sous Section K.5 «Exécution de l'Offre Centerpulse», la même date d'exécution valant pour l'Offre InCentive

Document d'Offre	Le présent prospectus d'offre daté du 25 avril 2003
Groupe Combiné	Smith & Nephew Group, Smith & Nephew et Centerpulse, et leurs filiales respectives
HEC	Heure d'Europe Centrale
InCentive ou InCentive Capital	InCentive Capital SA, Zoug, Suisse
LBVM	Loi fédérale sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières du 24 mars 1995 et ses amendements
Listing Particulars	Le prospectus de cotation anglais de Smith & Nephew Group daté du 24 avril 2003 relatif à l'émission d'un maximum de 1'260'000'000 Nouvelles Actions
Nouveaux ADS	Nouveaux American Depositary Shares de Smith & Nephew Group
Nouvelles Actions	Nouvelles actions nominatives ordinaires de Smith & Nephew Group d'une valeur nominale de GBP 0.125 chacune à émettre entièrement libérées conformément au Court Scheme et aux Offres
OBVM-CFB	Ordonnance de la Commission Fédérale des Banques sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières du 25 juin 1997 et ses amendements
Offre Centerpulse	L'offre publique d'acquisition (cas échéant l'offre d'échange) de Smith & Nephew Group portant sur toutes les Actions Centerpulse se trouvant en mains du public telle que décrite en détails dans le présent Document d'Offre
Offre InCentive	L'offre publique de Smith & Nephew Group portant sur toutes les Actions InCentives se trouvant en mains du public, telle que décrite en détails dans le prospectus de l'Offre InCentive portant la même date que le présent Document d'Offre
Offres	L'Offre Centerpulse et l'Offre InCentive
OOPA	Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition du 21 juillet 1997 et ses amendements
Participation Centerpulse	Les Actions Centerpulse détenues par InCentive
Principaux Actionnaires d'InCentive	«Zürich» Versicherungs-Gesellschaft, agissant pour son compte propre et pour le compte de «Zürich» Lebensversicherungs-Gesellschaft et La Genevoise Compagnie d'Assurance sur la Vie, III Institutional Investors International Corp., M. René Braginsky et M. Hans Kaiser (ainsi que certains membres de sa famille)
Règlements	Les règlements anglais sur les valeurs mobilières 2001 (UK Uncertificated Securities Regulations 2001)
Smith & Nephew	Smith & Nephew plc, Londres, Grande-Bretagne
Smith & Nephew Group	Smith & Nephew Group plc, ayant son siège social à Londres, Grande-Bretagne, et son siège administratif à Cartigny/Genève, Suisse
Transaction	Le Court Scheme et les Offres
Trustee	Smith & Nephew Trustee Limited, le trustee de l'Access Trust

Table des matières

STRUCTURE DE L'OFFRE	2
DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE	3
FORWARD-LOOKING STATEMENTS	3
OFFER RESTRICTIONS	4
ABBREVIATIONS ET DÉFINITIONS	5
TABLE DES MATIÈRES	7
A. INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE GROUPE COMBINÉ	8
B. OFFRE	14
C. DESCRIPTION DE L'OFFRANT	18
D. FINANCEMENT	30
E. INFORMATIONS CONCERNANT CENTERPULSE	31
F. ASPECTS FISCAUX	33
G. PUBLICATION	34
H. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CENTERPULSE SA CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 29 DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LES BOURSES ET LE COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES ET AUX ARTICLES 29-32 DE L'ORDONNANCE DE LA COMMISSION DES OPA SUR LES OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION	35
I. RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION AU SENS DE L'ART. 25 LBVM	38
J. RECOMMANDATION DE LA COPA	39
K. EXECUTION DE L'OFFRE CENTERPULSE	40
L. CALENDRIER INDICATIF	42
M. DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES	43
ANNEXE A: CORPORATE GOVERNANCE IN RELATION TO SMITH & NEPHEW GROUP	44
ANNEXE B: DESCRIPTION OF COMMON ACCESS SHARES	46
ANNEXE C: FAIRNESS OPINION BY LEHMAN BROTHERS TO CENTERPULSE	54
ANNEXE D: FAIRNESS OPINION BY UBS WARBURG TO CENTERPULSE	57
ANNEXE E: FAIRNESS OPINION BY KPMG TO CENTERPULSE	63
ANNEXE F: U.S. PRELIMINARY PROSPECTUS / OFFER TO EXCHANGE	67

A. Informations générales concernant le Groupe Combiné

1. Introduction

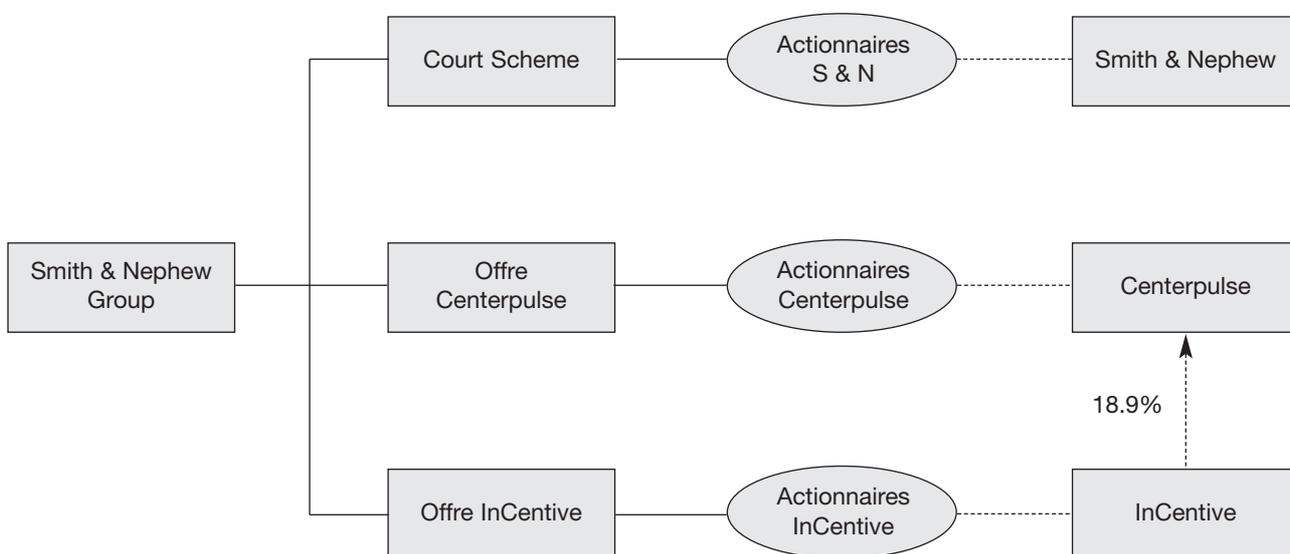
Smith & Nephew Group présente une offre publique d'acquisition au sens des articles 22 et suivants LBVM portant sur toutes les Actions Centerpulse se trouvant en mains du public.

Le 20 mars 2003, les conseils d'administration de Smith & Nephew et de Centerpulse ont annoncé qu'ils avaient convenu de regrouper leurs entreprises afin de créer un leader global dans le domaine de l'orthopédie.

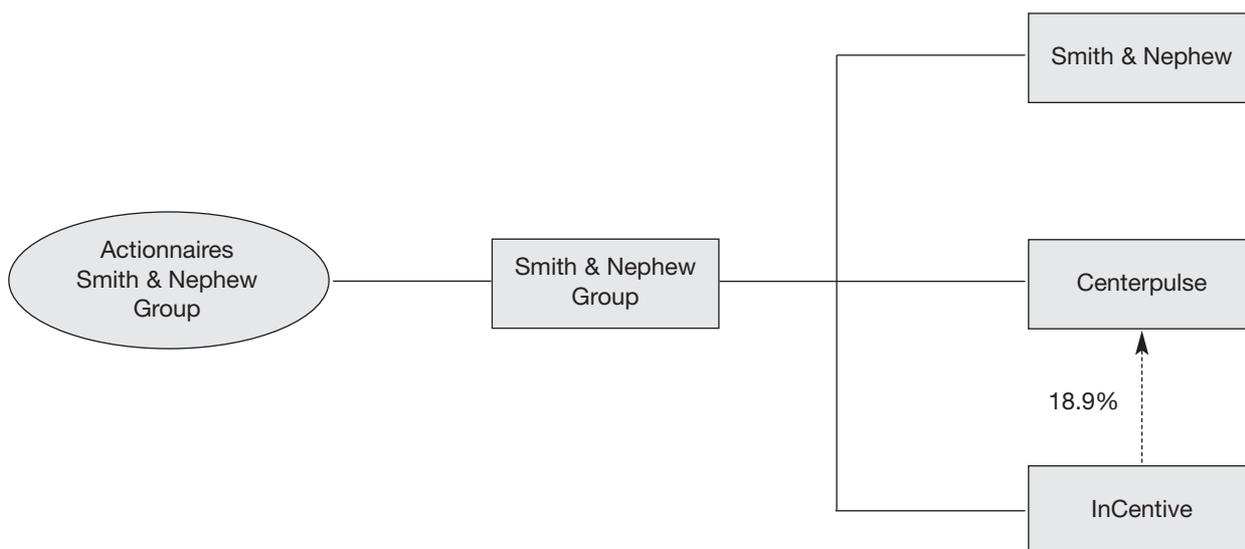
La Transaction sera effectuée de la manière suivante:

- Smith & Nephew, qui est actuellement la société mère cotée qui contrôle les activités opérationnelles de Smith & Nephew, sera acquise par Smith & Nephew Group, une société holding nouvellement créée, conformément à un Court Scheme, selon lequel toutes les Actions Smith & Nephew actuelles seront remplacées par le même nombre de Nouvelles Actions et les Actionnaires Smith & Nephew deviendront des Actionnaires Smith & Nephew Group.
- Smith & Nephew Group présente la présente Offre Centerpulse, à l'issue de laquelle Centerpulse deviendra une filiale de Smith & Nephew Group et les Actionnaires Centerpulse qui acceptent l'offre deviendront des Actionnaires Smith & Nephew Group.
- Smith & Nephew Group présente également l'Offre InCentive. InCentive est le principal actionnaire de Centerpulse et détient environ 18.9% du capital-actions de Centerpulse. A l'issue de l'Offre InCentive, InCentive deviendra une filiale de Smith & Nephew Group et les Actionnaires InCentive qui acceptent l'offre deviendront des Actionnaires Smith & Nephew Group.

Le schéma suivant illustre la situation antérieure à l'exécution de la Transaction:



Le schéma suivant illustre la situation à la suite de l'exécution de la Transaction:



Aux termes de l'Offre Centerpulse, les Actionnaires Centerpulse recevront:

pour chaque Action Centerpulse	25.15 Nouvelles Actions et CHF 73.42 en espèces
--------------------------------	--

Dans le cadre de l'Offre InCentive, les Actionnaires InCentive recevront des Nouvelles Actions et des espèces déterminées selon la formule figurant dans le prospectus de l'Offre InCentive.

Dans l'hypothèse où tous les Actionnaires Centerpulse et tous les Actionnaires InCentive accepteraient l'Offre Centerpulse, respectivement l'Offre InCentive, et moyennant l'entrée en vigueur du Court Scheme, les Actionnaires Smith & Nephew détiendront environ 76% du capital-actions de Smith & Nephew Group, alors que les Actionnaires Centerpulse et les Actionnaires InCentive détiendront ensemble environ 24% du capital-actions de Smith & Nephew Group.

Smith & Nephew Group a publié ce jour un prospectus d'offre séparé concernant l'Offre InCentive.

2. Informations concernant Smith & Nephew

Forte de 7300 collaborateurs répartis dans 32 pays, Smith & Nephew est une société d'envergure mondiale produisant du matériel médical ultra-sophistiqué. En 2002, ses ventes ont progressé organiquement de 14% (4% de plus en tenant compte des acquisitions) alors que ses marges d'exploitation sur activités conservées s'établissaient à 18% avant amortissement du goodwill et éléments extraordinaires. Produisant principalement à partir de ses sites du Tennessee et du Massachusetts aux Etats-Unis, et de Hull en Grande-Bretagne, l'entreprise comporte trois divisions (orthopédie, endoscopie et traitement des plaies).

La division orthopédie produit des prothèses destinées à la reconstruction des articulations du genou, de la hanche et de l'épaule ainsi que des produits de thérapie clinique et traumatologique facilitant la réparation des fractures et des lésions articulaires. S'appuyant sur une combinaison de technologies de pointe et de produits cliniquement testés, la division vise à fournir à la communauté orthopédique des procédures simplifiées, moins traumatisantes et moins coûteuses. Smith & Nephew contrôle 8% du marché de la traumatologie et des prothèses orthopédiques et figure au 6e rang mondial. En hausse de 20%, ses ventes ont atteint GBP 470 millions en 2002 alors que l'entreprise générait un EBITA avant éléments extraordinaires de GBP 98 millions.

La division endoscopie est leader mondial en matière de développement et de commercialisation de techniques chirurgicales endoscopiques peu traumatisantes. Son but est de réduire le traumatisme et la douleur causés aux patients et de minimiser les coûts supportés par les systèmes de santé tout en permettant d'obtenir de meilleurs résultats grâce à la large gamme de techniques et d'instruments de chirurgie articulaire peu traumatisante qu'elle propose. Smith & Nephew contrôle 35% du marché de l'arthroscopie (articulaire) et est

en position de leader au niveau mondial. En progression de 10%, ses ventes ont atteint GBP 292 millions en 2002 et la division a dégagé un EBITA avant éléments extraordinaires de GBP 54 millions.

La division traitement des plaies fournit une gamme très pointue de traitements utilisés pour la cicatrisation des plaies délicates à soigner et élabore des solutions novatrices pour le traitement et la gestion des plaies chroniques et aiguës. Smith & Nephew contrôle 21% du marché du traitement de pointe des plaies, dans lequel elle occupe une position de leader mondial. En 2002, ses ventes ont augmenté de 11% pour atteindre GBP 322 millions, et la division a réalisé un EBITA avant éléments extraordinaires de GBP 44 millions.

Smith & Nephew détient en outre des participations dans BSN Medical, une coentreprise avec Beiersdorf AG, et dans AbilityOne Corporation, une société spécialisée dans la rééducation, dans laquelle elle détient une participation de 21,5%. La part du bénéfice d'exploitation avant éléments extraordinaires de Smith & Nephew attribuable à ces titres a été de GBP 25 millions en 2002.

Résumé des principales informations financières extraites des résultats consolidés audités de l'exercice 2002 de Smith & Nephew:

	Exercice clos au 31 décembre 2002		Exercice clos au 31 décembre 2001	
Chiffre d'affaires du groupe (activités poursuivies)	GBP	1'084m	GBP	978m
EBITA hors charges extraordinaires (activités poursuivies y compris investissements)	GBP	221m	GBP	187m
Résultat par action avant amortissement du goodwill et charges exceptionnelles		16.02p		13.96p
Fonds propres	GBP	517m	GBP	405m
Endettement net	GBP	277m	GBP	244m

Les trois derniers rapports annuels de Smith & Nephew peuvent être obtenus sans frais (www.smith-nephew.com). Il n'y a globalement pas eu de modifications importantes dans le patrimoine, la situation financière, les résultats et les perspectives de Smith & Nephew depuis la publication du dernier rapport annuel et jusqu'au 16 avril 2003.

3. Informations concernant Centerpulse

Centerpulse, anciennement Sulzer Medica AG, est un groupe de technologies médicales de premier plan employant plus de 2800 collaborateurs, qui est actif sur les marchés des implants de reconstruction articulaire, dentaire et rachidienne. Après le désinvestissement (en janvier 2003) de sa division cardiovasculaire, le groupe est organisé en trois divisions: *Orthopaedics*, *Spine-Tech* et *Dental*. Basé sur sol helvétique, Centerpulse dispose de 5 sites de production implantés en Suisse, aux Etats-Unis et en France et bénéficie d'un leadership technologique avéré dans ses principaux domaines d'activité.

Orthopaedics, sa principale division, est spécialisée dans le traitement des articulations et est active sur le segment traditionnellement porteur des prothèses du genou et de la hanche. Centerpulse estime détenir une part dominante du marché européen des implants (22%). En 2002, *Orthopaedics* a réalisé un chiffre d'affaires total (corrigé pour effets de change) en hausse de quelques 14% s'établissant à CHF 923 millions, dont CHF 542 millions en Europe.

Spine-Tech offre, principalement aux Etats-Unis, une gamme complète de systèmes d'implants rachidiens et détient 7% du marché mondial. En 2002, ses ventes (corrigées pour effets de change) ont atteint CHF 179 millions et se sont inscrites en hausse de 10% environ.

Dental, essentiellement spécialisée dans les implants dentaires, est surtout active en Europe et aux Etats-Unis et figure au 4e rang mondial avec une part de marché proche de 12%. En 2002, son chiffre d'affaires (corrigé pour effets de change), en progression d'environ 18%, s'est établi à CHF 131 millions.

Principales données financières concernant Centerpulse sur la base des comptes annuels considérés et audités 2002:

	Exercice clos au 31 décembre 2002	Exercice clos au 31 décembre 2001
Chiffres d'affaires (activités poursuivies)	CHF 1'241m	CHF 1,158m
EBITA avant éléments extraordinaires (activités poursuivies)	CHF 228m	CHF 107m
Bénéfice/(perte) avant impôts	CHF 376m	CHF (1'645)m
Bénéfice par action	CHF 33.10	CHF (119.62)
Actifs nets	CHF 1'278m	CHF 791m
Endettement net (espèces)	CHF 358m	CHF (61)m

InCentive, une société d'investissement cotée au SWX Swiss Exchange, détient 2'237'577 Actions Centerpulse, ce qui représente environ 18.9% du capital-actions émis de Centerpulse. Dans ses résultats pour l'année comptable 2002, InCentive a fait état d'un gain de groupe de CHF 178 millions. InCentive calcule sa valeur nette d'actifs sur une base hebdomadaire. La valeur nette d'actifs par Action InCentive aux dates les plus proches de l'annonce préalable du 20 mars 2003 étaient de CHF 344.33 le 14 mars 2003 et CHF 345.13 le 21 mars 2003.

4. Arrière-plan et justification de l'Offre Centerpulse

Le regroupement de Smith & Nephew et de Centerpulse donnera naissance à un leader qui occupera la troisième position sur le marché mondial de l'orthopédie, estimé à USD 14 milliards. Cette opération, qui réunit deux entreprises complémentaires en leur offrant une nouvelle dimension, ouvre des perspectives importantes en termes de stratégie et de création de valeur.

Les dynamiques du marché

Le marché des implants orthopédiques demeure l'un des secteurs de technologie médicale à la croissance la plus rapide, avec une progression globale estimée à 15% en 2002. La plupart des pays industrialisés présente des facteurs communs:

- vieillissement de la population caractérisé par un accroissement de la classe d'âge 50-69 ans estimé à près de 3% par an pour les années à venir;
- amélioration de l'espérance de vie, et meilleure information des patients sur les bienfaits de la chirurgie orthopédique grâce à Internet, aux médias et au bouche à oreille;
- accroissement du groupe de patients du fait du développement de modes de vie actifs et de la durabilité accrue des matériaux. L'amélioration des surfaces porteuses en orthopédie et des matériaux biorésorbables en arthroscopie incite les chirurgiens à opérer des patients plus jeunes et plus actifs;
- incidence croissante de l'ostéoarthrite, alliée à des pratiques chirurgicales moins invasives et à une familiarité de plus en plus approfondie des praticiens avec la chirurgie des implants;
- développement de la chirurgie de révision destinée aux patients du premier «boom orthopédique» de la fin des années 1980.

Une échelle internationale et une portée géographique accrue pour les implants reconstructifs

Forte de la position de leader de Centerpulse sur le marché européen et de la solide implantation de Smith & Nephew aux Etats-Unis, la nouvelle entité deviendra la quatrième entreprise mondiale d'implants reconstructifs avec quelque 18% de parts de marché. Première en Europe avec environ 26% de parts de marché, elle sera quatrième aux Etats-Unis avec 14% de parts de marché et jouira d'une position renforcée au Japon.

L'atout géographique majeur de Centerpulse réside en Europe et repose sur les relations solides développées avec le milieu chirurgical depuis de longues années, ainsi que sur l'excellente réputation de ses services. Centerpulse dispose par ailleurs d'importantes installations de production, de recherche et de développement à Winterthur (Suisse), qui demeureront un atout clé du nouveau groupe en Europe à long terme.

La complémentarité des deux sociétés est particulièrement marquée aux Etats-Unis. La part de marché de Centerpulse y est plus faible, mais Centerpulse est mieux établie dans les Etats du Sud, tandis que Smith & Nephew est mieux implantée dans les autres régions des Etats-Unis.

Le regroupement doublera les capacités commerciales du groupe sur l'important marché japonais où Smith & Nephew occupe une position forte en traumatologie, alors que Centerpulse est bien représentée dans le domaine des implants reconstructifs.

Des lignes de produits complémentaires

Les lignes de produits des deux sociétés, toutes deux spécialistes de la hanche, se complètent à merveille. Centerpulse est un pionnier dans le domaine du métal sur métal et du polyéthylène croisé, et s'investit dans le développement de traitements moins invasifs et de têtes plus larges offrant une plus grande liberté de mouvement. Smith & Nephew s'illustre plus particulièrement au niveau de l'articulation du genou. En matière d'innovation et de longévité, son produit révolutionnaire Oxinium pose de nouveaux jalons. Grâce à cette gamme de produits étendue, l'exploitation des atouts spécifiques aux relations commerciales des deux sociétés devrait créer des possibilités de ventes croisées très attrayantes.

Les deux sociétés étant issues d'une longue tradition d'innovation technique, la nouvelle entité possédera l'une des gammes de produits orthopédiques les plus novatrices du monde comprenant notamment:

- le plus large éventail de surfaces porteuses d'implants articulaires réducteurs d'usure (Oxinium, Durasul, Metasul);
- des produits uniques de chirurgie du genou faiblement invasive (Unispacer, Accuris);
- des marques éprouvées d'articulations totales (Genesis II, Natural Knee, CLS, Alloclassic, Spectron, Reflection, Synergy);
- des techniques d'intervention chirurgicale assistée par ordinateur (Navitrack, Achieve);
- des appareils de traumatologie perfectionnés (TriGen, Taylor Spatial Frame, OrthoGuard AB. Exogen).

Un potentiel d'expansion dans le segment rachidien à forte croissance

La position de Centerpulse, n° 5 mondial des implants rachidiens, renforce l'assise du groupe dans le segment orthopédique le plus porteur. En 2001, le volume du marché des implants rachidiens américano-européen était estimé à USD 1,7 milliards. Centerpulse y a pénétré en 1998 en rachetant Spine-Tech Inc. qui lui a apporté la meilleure cage de fusion lombaire du marché. *Spine-Tech* propose aujourd'hui une gamme complète de produits, dont des appareils de fixation lombaire et cervicale, des allogreffes et des dispositifs de stabilisation. L'activité liée aux implants rachidiens est bien positionnée pour progresser rapidement sur un marché en forte croissance.

Le secteur dentaire

La division dentaire de Centerpulse occupe le quatrième rang mondial sur le marché des implants dentaires avec environ 12% de parts du marché. Aux Etats-Unis, son principal débouché, ses ventes ont progressé de 18% en 2002, atteignant CHF 131 millions. Le marché mondial des implants dentaires croît actuellement à un rythme de 15% par an, et la division dentaire est bien placée pour poursuivre son expansion sur ce marché.

Des perspectives de création de valeur

Les actionnaires du nouveau groupe devraient bénéficier d'un fort potentiel de création de valeur dans trois domaines essentiels: économies d'intégration, meilleures possibilités de vente et de marketing, et à long terme économies d'échelle grâce à la position de leader de la nouvelle société.

Au niveau du groupe, les économies résultant de l'intégration devraient représenter GBP 45 millions par an d'ici à 2005, après une injection de liquidités exceptionnelle de GBP 130 millions pour sa mise en œuvre, ce qui permettra au groupe combiné de viser une amélioration de sa marge d'exploitation avant amortissement du goodwill de 23% d'ici à 2005/6, alors que Smith & Nephew tablait sur 21%, avec en outre une génération de liquidités plus importante. Il devrait en résulter un accroissement du bénéfice par action du nouveau groupe (avant amortissement du goodwill et coûts d'intégration exceptionnels) de 5% en 2004 et de près de 10% en 2005, moment auquel le rendement après impôts des investissements devrait atteindre le coût moyen pondéré du capital de Smith & Nephew Group. Le taux d'imposition du Groupe Combiné devrait s'élever à 29%.

Le regroupement envisagé devrait créer des débouchés considérables sur les marchés les plus importants de l'orthopédie: Etats-Unis, Europe, Japon. La combinaison des relations commerciales de chacune des sociétés avec une gamme de produits étendue devrait accroître la productivité des forces de vente et les occasions de lancer des produits novateurs. En appliquant des technologies propriétaires telles qu'Oxinium,

Durasul et Metasul à l'ensemble de sa gamme, la nouvelle entité compte développer la demande pour ses produits. Grâce aux économies d'échelle ainsi réalisées, la division Orthopédie espère porter sa marge d'exploitation avant amortissement du goodwill à 27% d'ici à 2005/6.

A plus long terme, la mise au point d'une gamme homogène de produits de la prochaine génération représente une autre source de plus-values. L'élargissement des capacités de recherche et de développement du nouveau groupe lui permettra d'investir dans la conception d'équipements de pointe, et sa présence accrue sur le marché lui donnera l'occasion de renforcer son profil vis-à-vis d'importants groupes de consommateurs.

Des avantages pour tous les partenaires de l'entreprise

Grâce à cette transaction, les administrateurs de Smith & Nephew et de Centerpulse sont non seulement convaincus de créer de la valeur pour les actionnaires du nouveau groupe, mais également d'apporter des avantages notables à ses clients (patients, chirurgiens, hôpitaux) et à ses employés:

- les patients bénéficieront du regroupement des activités de recherche et de développement, ce qui permettra d'améliorer le ciblage, la qualité et la performance des produits;
- chirurgiens et hôpitaux se verront proposer une offre de produits beaucoup plus vaste, une infrastructure plus étendue ainsi que des services et des solutions plus efficaces;
- les employés auront l'avantage de faire partie d'un des leaders mondiaux de l'orthopédie, opérant sur un marché dynamique et porteur, et disposant de moyens suffisants pour s'affirmer face à ses concurrents.

B. Offre

1. Annonce préalable

L'Offre Centerpulse a fait l'objet d'une annonce préalable dans les médias électroniques le 20 mars 2003 et dans la presse le 22 mars 2003 conformément aux articles 7 et suivants OOPA.

2. Structure et étendue de l'Offre Centerpulse

Smith & Nephew Group offre 25.15 Nouvelles Actions et CHF 73.42 en espèces pour chaque Action Centerpulse, de sorte que les Actionnaires Centerpulse et les Actionnaires InCentive contrôleront ensemble jusqu'à 24% du capital-actions de Smith & Nephew Group. Les détenteurs d'ADS Centerpulse auront le droit de recevoir 0.2515 Nouveaux ADS pour chaque ADS Centerpulse et la contre-valeur en USD de CHF 7.342 en espèces.

Chaque Actionnaire Centerpulse acceptant l'Offre Centerpulse aura également la possibilité de devenir l'ayant-droit économique d'une Common Access Share pour chaque Nouvelle Action reçue. Chaque Nouvelle Action donnera donc la possibilité à son détenteur de choisir de recevoir les dividendes de Smith & Nephew, une société dont le siège administratif est en Grande-Bretagne, au lieu de recevoir ces dividendes de Smith & Nephew Group. Ce droit est accordé à chaque détenteur de Nouvelles Actions par le biais des Common Access Shares émises par Smith & Nephew, et qui seront détenues en trust pour le compte de tous les actionnaires ordinaires de Smith & Nephew Group au sein de l'Access Trust. Ce droit passe à chaque nouvel acquéreur lors de tout transfert d'une Nouvelle Action. Les actionnaires inscrits sous une adresse située hors de Suisse seront présumés avoir opté pour cette possibilité en l'absence de choix exprès (et cela à moins que leurs Nouvelles Actions soient détenues au travers d'un organisme de clearing suisse). La Section C. «Description de l'Offrant» contient de plus amples informations concernant les Common Access Shares.

3. Actions Centerpulse faisant l'objet de l'Offre Centerpulse

L'Offre Centerpulse porte sur l'ensemble des Actions Centerpulse se trouvant en mains du public (à l'exclusion des actions propres détenues par Centerpulse, dont le nombre s'élevait à 42'652 Actions Centerpulse au 16 avril 2003).

4. Prix offert

Le prix offert pour chaque Action Centerpulse comprend:

- 25.15 Nouvelles Actions; et
- CHF 73.42 en espèces.

Dans la mesure où la valeur de la composante en actions dépendra de l'évolution du cours des Actions Smith & Nephew, et puisque le cours de change GBP/CHF évoluera lui aussi, la valeur (en CHF) de l'Offre Centerpulse fluctuera au cours du temps. Le 20 mars 2003, soit le jour de l'annonce préalable de l'Offre Centerpulse, le prix offert équivalait à CHF 282.37. Le respect des règles afférentes au prix minimum a été confirmé par l'organe de révision (voir Section I. «Rapport de l'organe de révision au sens de l'art. 25 LBVM»).

Mécanisme «Mix and Match»

Les Actionnaires Centerpulse (y compris les détenteurs d'ADS Centerpulse) qui acceptent l'Offre Centerpulse et les Actionnaires InCentive qui acceptent l'Offre InCentive (ensemble les «Actionnaires Acceptant») pourront choisir de recevoir moins de Nouvelles Actions ou plus de Nouvelles Actions que la part qui leur reviendrait normalement, mais il ne sera donné suite à leur choix de recevoir des Nouvelles Actions supplémentaires (ensemble les «Actions Supplémentaires»), dans le cadre des deux Offres (considérées ensemble), que dans la mesure où d'autres Actionnaires Acceptant, dans le cadre des deux Offres (considérées ensemble), auront choisi de recevoir moins de Nouvelles Actions (ensemble les «Actions Disponibles»). Les Actions Disponibles seront réparties entre les demandeurs d'Actions Supplémentaires en proportion du nombre

d'Actions Supplémentaires qui aura été demandé. Si le nombre total d'Actions Disponibles dépasse le nombre total d'Actions Supplémentaires demandé, le nombre d'Actions Disponibles sera limité au nombre d'Actions Supplémentaires. Une fois que l'attribution des actions aura été effectuée, la composante en espèces du prix offert sera réduite ou augmentée (selon les cas) pour tous les Actionnaires Acceptant qui se sont vus attribuer un nombre augmenté ou réduit de Nouvelles Actions. Tous les calculs seront effectués sur la base du nombre total de déclarations d'acceptation et de cession obtenu au dernier jour du délai supplémentaire d'acceptation, et tous les calculs seront effectués sur la base de CHF 8.29 par Nouvelle Action, soit le cours de clôture moyen des Actions Smith & Nephew le jour précédent la publication de l'annonce préalable de 381.25 pences.

En vertu du mécanisme «mix and match» et pour chacune des actions présentées à l'acceptation, les Actionnaires Acceptant peuvent choisir une des possibilités suivantes: (a) la part qui leur revient normalement, (b) autant de Nouvelles Actions que possible, et (c) autant d'espèces que possible. Les Actionnaires Acceptant ont la possibilité de se déterminer pour l'une ou l'autre des possibilités susmentionnées jusqu'à l'échéance du délai supplémentaire d'acceptation, qui devrait intervenir aux alentours du 11 juillet 2003. Les Actionnaires Acceptant qui n'auront pas fait un choix exprès seront réputés avoir choisi la possibilité (a) (à savoir la part de Nouvelles Actions et d'espèces leur revenant normalement).

Paiement des rompus dans le cadre des Offres

Des fractions de Nouvelles Actions ne seront ni émises, ni attribuées aux Actionnaires Acceptant, mais seront rassemblées et vendues aux conditions du marché, et le résultat net de cette vente sera réparti proportionnellement entre les Actionnaires Acceptant qui y ont droit en vertu des Offres.

Dilution

Le prix offert sera ajusté de façon à tenir compte de tout possible effet de dilution subi par les Actions Centerpulse ou les Actions Smith & Nephew (à l'exception des actions émises pour servir de sous-jacent à des options destinées à la direction et émises dans le cadre de plans de participation du personnel de Centerpulse ou de Smith & Nephew tel que décrit dans les comptes annuels de Centerpulse ou de Smith & Nephew pour l'exercice 2002), y compris le paiement de dividendes (sauf pour les dividendes d'ores et déjà décidés par Smith & Nephew ou un dividende intermédiaire habituel décidé ultérieurement par Smith & Nephew conformément à la pratique en vigueur), les augmentations de capital en-dessous de la valeur du marché ou l'émission d'options (sauf en ce qui concerne les options destinées à la direction de Smith & Nephew émises en vertu du plan de participation du personnel conformément à la pratique en vigueur), de warrants, de convertibles et de tout autre droit permettant l'acquisition d'Actions Centerpulse ou d'Actions Smith & Nephew.

5. Description des Nouvelles Actions

Chaque Nouvelle Action donne droit à une voix lors des assemblées générales de Smith & Nephew Group. Sous réserve du mécanisme des Common Access Shares, les détenteurs de Nouvelles Actions participent de façon proportionnelle à tout dividende qui pourrait être décidé par l'assemblée générale de Smith & Nephew Group et, en cas de liquidation, dissolution ou de toute autre distribution d'actifs de Smith & Nephew Group, à une part proportionnelle des actifs de Smith & Nephew Group après paiement de toutes les dettes et de toutes les obligations (sous réserve de droits préférentiels attachés à d'autres catégories d'actions) (voir aussi Section C.6. «Capital-actions de Smith & Nephew Group»).

6. Evolution des cours

Le tableau suivant illustre l'évolution du cours des Actions Smith & Nephew:

Smith & Nephew

(en pences)	2000	2001	2002	2003*
Haut	330	420	436	421
Bas	161	290	292	325

Le 19 mars 2003 (soit le dernier jour de négoce avant l'annonce préalable), le cours d'ouverture des Actions Smith & Nephew cotées à la Liste officielle (Daily Official List) du London Stock Exchange était de 386.5 pences et le cours de clôture de 381.25 pences.

* Du 1 janvier au 16 avril 2003

Le tableau suivant illustre l'évolution du cours des Actions Centerpulse:

Centerpulse

(en CHF)	2000	2001	2002	2003*
Haut	553	447	259	299
Bas	279	31	66	205

Le 19 mars 2003 (soit le dernier jour de négoce avant l'annonce préalable), le cours d'ouverture des Actions Centerpulse au SWX Swiss Exchange était de CHF 270 et le cours de clôture de CHF 277.

* Du 1 janvier au 16 avril 2003

Source: Bloomberg

7. Période d'offre

Du 25 avril au 24 juin 2003 à 16h00 HEC.

Moyennant l'accord préalable de la COPA, Smith & Nephew Group se réserve le droit de prolonger la période d'offre au-delà de 40 jours de bourse. Dans un tel cas, la Date d'Exécution sera repoussée en conséquence (voir aussi la Section L. «Calendrier Indicatif»).

8. Délai supplémentaire d'acceptation

Si les conditions de l'Offre Centerpulse telles que définies ci-dessous sont remplies ou s'il y a été renoncé à l'expiration de la période d'offre, un délai supplémentaire d'acceptation de 10 jours de bourse sera ouvert, vraisemblablement du 30 juin au 11 juillet 2003 à 16h00 HEC.

9. Conditions

L'Offre Centerpulse est soumise aux conditions suivantes:

1. L'assemblée générale des actionnaires de Smith & Nephew a:
 - a. approuvé les transactions envisagées dans le Contrat d'Association Centerpulse; et
 - b. adopté les décisions nécessaires pour que Smith & Nephew devienne une filiale entièrement détenue par Smith & Nephew Group par le truchement du Court Scheme;et ledit Court Scheme est entré en vigueur.
2. Les Nouvelles Actions ont été admises à la cotation par l'instance boursière de Grande-Bretagne (United Kingdom Listing Authority) et admises au négoce au London Stock Exchange et la cotation des Nouveaux ADS au New York Stock Exchange a été approuvée.
3. Toutes les autorités compétentes de l'Union Européenne, des Etats-Unis et d'autres Etats étrangers ont autorisé l'acquisition de Centerpulse sans qu'aucune des parties n'ait été soumise à une obligation ou une condition qui pourrait conduire à: (a) des charges ou une diminution du bénéfice avant impôts, frais financiers et amortissements (EBITA) de plus de CHF 23 millions au total; ou (b) une diminution du chiffre d'affaires consolidé de CHF 75 millions au total pour le Groupe Combiné. De plus, aucune décision d'un tribunal ou de toute autre autorité qui entraverait l'exécution de l'Offre Centerpulse n'a été rendue.
4. La déclaration d'enregistrement sur formule F-4, que Smith & Nephew Group doit remplir à l'attention de la Securities and Exchange Commission («SEC») dans le cadre de l'offre aux Actionnaires Centerpulse résidant aux Etats-Unis et aux détenteurs d'Actions Centerpulse représentées par des ADS de Centerpulse (la «Déclaration d'enregistrement»), est entrée en vigueur conformément aux dispositions du US Securities act de 1933 et ses amendements; la SEC n'a pris aucune décision suspendant la validité

de la Déclaration d'enregistrement et aucune procédure n'a été ouverte par la SEC à ce sujet, qui n'ait pas été terminée ou qui n'ait pas été retirée.

5. Smith & Nephew Group a reçu des déclarations d'acceptation et de cession valables portant sur au moins 75% du nombre total d'Actions Centerpulse émises (y compris les Actions Centerpulse représentées par des ADS et, dans la mesure où l'Offre InCentive est devenue inconditionnelle, les Actions Centerpulse détenues par InCentive) sur une base totalement diluée à l'expiration de la période d'offre (éventuellement prolongée).
6. Trois des membres actuels du conseil d'administration de Centerpulse ont donné leur démission pour le cas où l'Offre Centerpulse serait exécutée et les autres membres du conseil d'administration ont conclu un contrat fiduciaire avec Smith & Nephew Group portant sur la période allant jusqu'à la prochaine assemblée générale de Centerpulse, qui élira les personnes désignées par Smith & Nephew Group en qualité d'administrateurs, pour le cas où l'Offre Centerpulse serait exécutée.
7. D'ici à la fin de la période d'offre (éventuellement prolongée) (mais en cas d'extension au-delà du délai légal de 40 jours de bourse uniquement si le Court Scheme n'est pas entré en vigueur), Centerpulse n'a pas
 - a. été contrainte de retirer du marché un des produits pour lequel le chiffre d'affaires consolidé de la gamme de produits concernée a représenté plus de CHF 75 millions lors du précédent exercice de Centerpulse, ce retrait du marché ayant provoqué, ou étant susceptible de provoquer, de l'avis d'une banque d'affaires ou d'une fiduciaire de réputation internationale qui aura été mandatée par Smith & Nephew Group avec l'accord de Centerpulse (l'«Expert»), des coûts et/ou une diminution de l'EBITA (sous déduction des montants reçus par Centerpulse en vertu de contrats d'assurances) excédant CHF 23 millions; ou
 - b. été contrainte d'interrompre la production sur les sites de Winterthur ou d'Austin, ceci ayant provoqué, ou étant susceptible de provoquer de l'avis de l'Expert, des coûts et/ou une diminution de l'EBITA (sous déduction des montants reçus par Centerpulse en vertu de contrats d'assurances) de plus de CHF 23 millions.

Smith & Nephew Group se réserve le droit de renoncer, en tout ou en partie, à une ou plusieurs des conditions susmentionnées, ainsi que de révoquer l'Offre Centerpulse si une ou plusieurs des conditions susmentionnées ne sont pas remplies.

Toutes les conditions figurant ci-dessus sont des conditions suspensives au sens de l'article 13 alinéa 1 OOPA. L'Offre Centerpulse deviendra caduque si les conditions susmentionnées n'ont pas été remplies ou s'il n'y a pas été renoncé par Smith & Nephew Group à l'expiration de la période d'offre (éventuellement prolongée).

10. Offre InCentive

Le jour de l'annonce préalable de l'Offre Centerpulse, Smith & Nephew et Smith & Nephew Group ont conclu un contrat de transaction séparé (le «Contrat de Transaction InCentive») avec InCentive. Aux termes du Contrat de Transaction InCentive, Smith & Nephew et Smith & Nephew Group se sont engagées à présenter l'Offre InCentive portant sur toutes les Actions InCentive se trouvant en mains du public aux environs du 25 avril 2003.

InCentive, une société d'investissement cotée au SWX Swiss Exchange, détient environ 18.9% du capital-actions de Centerpulse. Des actionnaires représentant 77% du capital-actions émis d'InCentive se sont irrévocablement engagés à accepter l'Offre InCentive. Le portefeuille de participations d'InCentive est actuellement en cours de réalisation de façon à comprendre exclusivement des Actions Centerpulse et des espèces à la Date d'Exécution, et les termes et conditions de l'Offre InCentive ont été définis de façon à refléter les termes et conditions de l'Offre Centerpulse en ce qui concerne la participation d'InCentive dans Centerpulse. Les Actionnaires InCentive ne recevront par conséquent aucune prime par rapport aux autres Actionnaires Centerpulse pour les Actions Centerpulse détenues par InCentive.

C. Description de l'Offrant

Des copies de l'acte constitutif («Memorandum of Association») et des statuts («Articles of association») de Smith & Nephew Group tels qu'adoptés par résolution spéciale du 14 avril 2003, peuvent être obtenues sans frais aux adresses figurant à la fin du présent Document d'Offre. L'Annexe A contient de plus amples informations concernant le gouvernement d'entreprise («corporate governance») et l'Annexe B contient de plus amples informations sur les Common Access Shares.

Les informations données ci-après ne sauraient être considérées comme étant complètes en elles-mêmes et doivent être interprétées à la lumière des normes de droit commun anglais («common law»), des lois et règlements en vigueur (notamment le Companies Act), du Règlement de cotation de l'instance boursière de Grande-Bretagne («UK Listing Authority»), du City Code on Takeovers and Mergers, des Listing Particulars (prospectus de cotation anglais) et de l'acte constitutif et des statuts de Smith & Nephew Group.

1. Raison Sociale / Siège

Smith & Nephew Group est une société anonyme («company limited by shares») qui a été fondée pour une durée indéterminée et enregistrée conformément au droit de l'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro d'enregistrement 4348753 en date du 8 janvier 2002, et cela sous le nom de Meadowclean Limited. Le 20 mars 2003, Meadowclean Limited a changé sa raison sociale en Smith & Nephew Group et le 2 avril 2003, elle a été enregistrée comme société anonyme publique («public limited company»). Son siège social se situe à 15 Adam Street, Londres WC2N 6LA (Grande-Bretagne) et son siège administratif à la Route du Moulin de la Ratte 122, 1236 Cartigny/Genève (Suisse).

Smith & Nephew est une société anonyme qui a été fondée et enregistrée conformément au droit de l'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro d'enregistrement 324357. Le siège de la société est situé au 15 Adam Street, Londres WC2N 6LA (Grande-Bretagne).

2. Court Scheme

Smith & Nephew sera acquise par Smith & Nephew Group par le biais d'un Court Scheme de Smith & Nephew, au terme duquel Smith & Nephew Group deviendra la nouvelle société holding du Groupe Combiné. Selon le Court Scheme, toutes les Actions Smith & Nephew seront annulées et remplacées par le même nombre de Nouvelles Actions. Les Actionnaires Smith & Nephew recevront le même nombre de Nouvelles Actions, qui seront identiques sous l'angle des droits sociaux et patrimoniaux qu'elles confèrent (sous réserve du mécanisme des Common Access Shares décrit dans l'Annexe B). Les détenteurs d'American Depositary Shares (ADS) de Smith & Nephew continueront à détenir le même nombre d'American Depositary Shares, qui comporteront les mêmes droits patrimoniaux au niveau de Smith & Nephew Group (sous réserve du mécanisme des Common Access Shares décrit dans l'Annexe B). Les autres droits liés aux Nouvelles Actions sont en substance les mêmes que ceux liés aux Actions Smith & Nephew existantes, à l'exception de quelques modifications mineures qui ont été apportées aux statuts de Smith & Nephew Group afin de refléter la pratique actuelle. De même, les autres droits liés aux Nouveaux ADS seront les mêmes que ceux liés aux American Depositary Shares existants.

Le Court Scheme en lui-même n'aura pas d'impact immédiat sur la gestion du groupe dans la mesure où tous les administrateurs actuels de Smith & Nephew (à l'exception de Sir Tim Lankester) deviendront administrateurs de Smith & Nephew Group. De plus, une fois que l'Offre Centerpulse aura été exécutée, le Dr Max Link et M. René Braginsky siègeront également au conseil d'administration de Smith & Nephew Group.

Le Court Scheme ne sera pas exécuté si les conditions de l'Offre Centerpulse ne sont pas remplies ou s'il n'y a pas été renoncé (lorsque cela est possible). L'entrée en vigueur du Court Scheme est elle-même une condition des Offres.

Afin d'être exécuté, le Court Scheme requiert l'approbation des Actionnaires Smith & Nephew. A cette fin, les Actionnaires Smith & Nephew seront conviés à une audience convoquée par le tribunal qui devrait se tenir le ou autour du 19 mai 2003 dans les locaux de Ashurst Morris Crisp, Broadwalk House, 5 Appold Street, Londres EC2A 2HA.

3. But

L'acte constitutif de Smith & Nephew Group prévoit que les principaux buts de Smith & Nephew Group consistent à assumer les activités d'une société holding et à conduire et coordonner les activités des filiales et sociétés associées ainsi qu'à contribuer au financement desdites sociétés. Les buts de Smith & Nephew Group figurent à l'article 4 de l'acte constitutif de Smith & Nephew Group.

4. Activités commerciales

Voir Section A.2. «Informations concernant Smith & Nephew» du présent Document d'Offre.

5. Capital-actions de Smith & Nephew

Au 1er janvier 2003, le capital-actions autorisé de Smith & Nephew s'élevait à GBP 150'000'000 et, à cette même date, le capital-actions émis s'élevait à GBP 213'614'997.49, divisé en 929'577'252 actions ordinaires d'une valeur nominale de 12½ pences chacune et en 268'500 actions préférentielles d'une valeur nominale de GBP 1 chacune.

Du 31 décembre 2002 au 7 avril 2003 inclus, 674'732 actions ont été émises dans le cadre des plans de participation du personnel de Smith & Nephew.

6. Capital-actions de Smith & Nephew Group

a) Vue d'ensemble

Le tableau suivant présente le capital autorisé, émis et entièrement libéré de Smith & Nephew Group à l'heure actuelle et tel qu'il se présentera après l'exécution des Offres, dans l'hypothèse où:

- 1°) Le Court Scheme entre en vigueur;
- 2°) Smith & Nephew Group acquiert la totalité du capital-actions émis et à émettre de Centerpulse dans le cadre de l'Offre Centerpulse;
- 3°) Smith & Nephew Group acquiert la totalité du capital-actions émis et à émettre d'InCentive dans le cadre de l'Offre InCentive;
- 4°) Aucune nouvelle Action Smith & Nephew n'est émise dans le cadre d'options, de droits de conversion ou d'une autre manière entre la date du présent document et la date où le Court Scheme entre en vigueur;
- 5°) Toutes les actions préférentielles rachetables de Smith & Nephew Group sont rachetées au pair et annulées à la suite de l'exécution des Offres:

	Autorisé		Emis	
	Nombre d'actions	Montant nominal (GBP)	Nombre d'actions	Montant nominal (GBP)
Au 16 avril 2003 *				
Actions ordinaires	3	3	3	3
Actions préférentielles 5½% non rachetables	13'298	13'298	13'298	13'298
Actions préférentielles 5½% rachetables	36'699	36'699	36'699	36'699
Au moment de l'exécution de la Transaction				
Nouvelles Actions	1'680'000'000	280'000'000	1'228'183'957	153'517'370
Actions préférentielles 5½% non rachetables	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Actions préférentielles 5½% rachetables	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

* Smith & Nephew Group a actuellement trois actionnaires:

- 1) Antoine Vidts, Zuurstraat 26, 9400 Ninove, Belgique (2 actions ordinaires avec droit de vote)
- 2) Pierre Chapatte, Route du Moulin de la Ratte 122, 1236 Cartigny / Genève, Suisse (1 action ordinaire avec droit de vote)
- 3) Cazenove & Co. Ltd, 12 Tokenhouse Yard, Londres EC2R 7AN, Grande-Bretagne (49'997 actions préférentielles sans droit de vote)

Les actionnaires 1) et 2) sont devenus actionnaires le 18 mars 2003. L'actionnaire 3) est devenu actionnaire le 18 mars 2003 dans le but d'injecter le capital-actions requis afin que Smith & Nephew Group puisse être ré-enregistrée en tant que société anonyme publique («public limited company» ou «plc»), ce qui est intervenu le 2 avril 2003. Pour autant que le Court Scheme entre en vigueur et que les Nouvelles Actions soient émises et admises à la cotation, les actions préférentielles non-rachetables et les actions ordinaires mentionnées plus haut seront intégralement divisées ou transformées (selon les cas) en actions ordinaires d'une valeur nominale de 12.5 pences chacune. L'actionnaire 3) transférera ses 106'384 actions ordinaires de 12.5 pences chacune résultant de la division ou transformation précitées aux «nominees» de l'un des nouveaux trusts dédiés au personnel de Smith & Nephew Group au prix du marché pour un nombre égal de Nouvelles Actions le jour précédent le transfert. Au même moment, les actionnaires 1) et 2) transféreront leurs 24 actions ordinaires de 12.5 pences chacune résultant de la division ou transformation aux «nominees» de l'un des nouveaux trusts dédiés au personnel de Smith & Nephew Group au prix du marché pour un nombre égal de Nouvelles Actions le jour précédent ledit transfert. Les 36'699 actions préférentielles rachetables seront rachetées au pair (en tenant compte des dividendes accumulés).

b) Droit de vote

Sous réserve du retrait du droit de vote en cas de non-respect d'une injonction exigeant la communication d'informations relatives à tout droit en relation avec certaines actions tel que décrit ci-dessous, interdisant à son destinataire de participer et de voter lors d'une assemblée générale ou lors d'une assemblée d'une classe d'actionnaires, comme décrit ci-dessous, ainsi que sous réserve de certaines conditions de vote spécifiques liées à l'une quelconque des actions ordinaires de Smith & Nephew Group lors de son émission ou pendant la période où elle est détenue, lors d'une assemblée générale ou d'un vote à main levée, chaque membre présent en personne (personnes physiques) ou représenté par une personne dûment autorisée (personnes morales) ou un représentant non-actionnaire muni d'une procuration, disposera d'une voix, et lors d'un vote, chaque membre présent ou représenté disposera d'une voix par action ordinaire de Smith & Nephew Group dont il est le détenteur.

En ce qui concerne les co-détenteurs, sera prise en compte la voix de la personne dont le nom figure en tête de liste sur le registre des actions, si elle émet un vote, que ce soit en personne ou par procuration, à l'exclusion de tout autre vote émis par l'un des autres co-détenteurs.

c) Droits liés aux Nouvelles Actions

Sous réserve de ce qui figure au paragraphe suivant, chaque Nouvelle Action donne droit: à une part proportionnelle de tout dividende distribué par Smith & Nephew Group, à un vote sur tous les sujets soumis aux actionnaires ordinaires de Smith & Nephew Group, à recevoir un avis de liquidation de Smith & Nephew Group et à prendre part et à voter aux assemblées générales de Smith & Nephew Group à ce sujet. En cas de liquidation de Smith & Nephew Group, et sous réserve de ce qui figure au paragraphe suivant, chaque Nouvelle Action donne droit: à être remboursé (si les actifs à disposition sont suffisants pour ce faire) de la valeur nominale versée et à une part proportionnelle de tout actif excédentaire de Smith & Nephew Group (sous réserve des droits de toute classe d'actions prioritaire par rapport aux Nouvelles Actions).

Toute Nouvelle Action donne également à son détenteur la possibilité de choisir de se faire verser les dividendes par Smith & Nephew, une société ayant ses sièges social et administratif en Grande-Bretagne, plutôt que par Smith & Nephew Group. Cette possibilité est offerte à chaque détenteur d'une Nouvelle Action par le truchement des Common Access Shares émises par Smith & Nephew et qui sont détenues en trust pour tous les Actionnaires Smith & Nephew Group dans l'Access Trust. Tout Actionnaire Smith & Nephew Group peut bénéficier d'une Common Access Share pour chaque Nouvelle Action détenue (voir Annexe B).

d) Restrictions concernant les Nouvelles Actions

Sous réserve des dispositions du Companies Act, du Companies Act de 1989, des Règlements et de toute autre loi, ordonnance, règlement ou législation subordonnée en vigueur applicables aux sociétés enregistrées conformément au Companies Act et dans la mesure où elles s'appliquent à Smith & Nephew Group (ensemble les «Lois») et sous réserve de tout droit lié à toute action existante, toute action peut être émise avec les droits et restrictions que Smith & Nephew Group peut déterminer par décision ordinaire ou, en l'absence d'une telle décision, ou dans la mesure où une telle décision n'en fait pas spécifiquement cas, que les administrateurs peuvent déterminer.

e) Communication des participations

L'article 198 du Companies Act prévoit qu'une personne qui acquiert une participation de 3% ou plus par le biais de toute catégorie d'actions faisant partie du «capital-actions pertinent» d'une société (c'est-à-dire du capital-actions émis avec droit de vote en toute circonstance lors d'une assemblée générale de la société), est obligée de notifier sa participation dans la société dans les deux jours ouvrables suivant le jour où naît l'obligation de notifier. Une fois la limite des 3% atteinte, une notification similaire doit être faite pour toute augmentation ou diminution de la participation de 1%.

L'article 212 du Companies Act permet à une société anonyme publique de notifier elle-même toute personne détenant des actions de son capital-actions pertinent ou semblant être titulaire d'un droit en lien avec ces actions, en requérant de cette personne qu'elle fournisse certaines informations relatives aux personnes ayant des droits sur lesdites actions. Si un actionnaire, ou toute autre personne semblant détenir un droit en relation avec les actions détenues par cet actionnaire, qui aura reçu une notification conformément à l'article 212 en lien avec certaines actions (les «Actions en Défaut») et n'a pas fourni à Smith & Nephew Group les informations requises dans les 14 jours suivant la notification, s'expose à des sanctions de la part des administrateurs.

Les sanctions possibles sont le retrait du droit de vote (que ce soit en personne, au travers d'un représentant ou par procuration) et des autres droits conférés par le statut d'actionnaire en relation avec les assemblées générales de Smith & Nephew Group ou en relation avec une quelconque assemblée des actionnaires d'une classe d'actions et, si les Actions en Défaut représentent moins de 0.25% de leur classe d'actions, seulement le retrait du droit de vote et des autres droits mentionnés ci-dessus.

f) Transfert d'actions

Les Actions Smith & Nephew Group faisant l'objet d'un certificat peuvent être transférées par tout instrument de transfert habituel ou par tout autre instrument reconnu par les administrateurs. L'instrument de transfert doit être signé par ou pour le compte du cédant et, dans le cas d'une action non entièrement libérée, par ou pour le compte du cessionnaire. Les actions sans certificat peuvent être transférées sur une base appropriée (telle que définie dans les «Règlements»). Les administrateurs peuvent, à leur absolue discrétion et sans donner de raisons, refuser d'enregistrer le transfert d'une action pour laquelle un certificat a été émis et qui n'est pas entièrement libérée, étant entendu que si l'action est admise à la cotation sur la Liste Officielle de l'instance boursière de Grande-Bretagne («Official List of the UK Listing Authority»), ce refus n'empêche pas le déroulement des transactions sur les actions de cette classe comme d'ordinaire. Les administrateurs peuvent refuser d'inscrire toute personne en tant que détentrice d'une action de Smith & Nephew Group, sauf si cette personne a remis au conseil d'administration une déclaration signée, accompagnée des justificatifs requis par le conseil, indiquant le nom de toute personne qui dispose d'un droit en lien avec ladite action. Une personne sera réputée avoir un «Droit» en lien avec une action s'il s'agit d'un Droit pouvant faire l'objet d'une notification au sens du Titre VI du Companies Act ou d'un Droit mentionné à l'article 209(1)(a),(b),(c),(d) ou (h) du Companies Act. Toutefois, le détenteur ne sera pas réputé avoir un Droit en lien avec les actions de son conjoint, de son enfant ou de l'enfant de son conjoint et en relation avec lesquelles il dispose d'un droit du fait même de la relation qui le lie à ces personnes, ou lorsqu'il détient ces actions en tant que dépositaire ou «bare trustee» (ou l'équivalent de ces fonctions hors d'Angleterre et du Pays de Galles). Les administrateurs peuvent aussi refuser d'inscrire le transfert d'une action existant sous la forme d'un certificat, et cela à moins que l'instrument de transfert ne concerne qu'une seule catégorie d'actions, ne soit pas destiné à plus de quatre cessionnaires, qu'il soit déposé, dûment muni d'un timbre, au siège de Smith & Nephew Group ou à tout autre endroit choisi par les administrateurs, et soit en outre accompagné du certificat de l'action à transférer et de tout autre justificatif que les administrateurs peuvent raisonnablement exiger afin d'établir le droit du cédant de procéder au transfert. Sous réserve des exigences de l'instance boursière de Grande-Bretagne («UK Listing Authority»), les administrateurs peuvent refuser d'inscrire le transfert d'une action sans certificat dans toutes les circonstances prévues par les Règlements ou peuvent refuser le transfert en faveur de plus de quatre personnes conjointement. Sous réserve du Companies Act, l'inscription des transferts d'actions, ou de toute classe d'actions, peut être suspendue pendant des périodes déterminées par les administrateurs et pour une durée n'excédant pas 30 jours par an.

g) Modification des droits

Sous réserve du Companies Act, une division du capital-actions de Smith & Nephew Group en différentes catégories d'actions, quel que soit le moment où elle intervient, pourra entraîner une modification éventuelle des droits attachés à telle ou telle catégorie d'actions, et cela exclusivement dans les limites définies par ces droits ou, en l'absence de telles dispositions, avec le consentement écrit des détenteurs d'actions représentant trois-quarts de la valeur nominale des actions émises dans cette catégorie ou avec l'approbation des détenteurs de cette catégorie d'actions sous forme d'une décision extraordinaire prise à une assemblée séparée des actionnaires de cette classe. Les dispositions des statuts de Smith & Nephew Group relatives aux assemblées générales s'appliquent à la tenue de telles assemblées séparées, à l'exception des dispositions relatives au quorum nécessaire qui, dans ce type d'assemblée, sera une participation présente ou représentée d'au moins un tiers de la valeur nominale du capital-actions émis en relation avec la catégorie d'actions en question. Lors du report d'une assemblée, une personne détentrice d'actions de cette catégorie ou son mandataire constitue un quorum suffisant. Les droits attachés à toute classe d'actions seront supposés ne pas être modifiés par la création ou l'émission d'autres actions de cette même classe, et cela sauf

si les droits attachés à la classe d'actions en question ou si des termes et conditions rattachés à ces actions à un moment donné en disposent autrement.

h) Modification du capital

Smith & Nephew Group peut, sous réserve du Companies Act et de ses statuts, par l'adoption d'une décision ordinaire, augmenter son capital-actions, consolider et diviser tout ou partie de son capital-actions en des actions d'une valeur plus élevée que les actions existantes, les subdiviser pour tout ou partie en des actions d'une valeur inférieure, déterminer qu'entre les actions ainsi subdivisées, certaines pourront se voir attribuer des droits préférentiels ou des avantages par rapport aux autres, annuler les actions qui, à la date de la décision, n'ont pas trouvé preneur ou n'ont pas fait l'objet d'un engagement de souscription, et diminuer son capital-actions d'un montant équivalent aux actions annulées. Sous réserve des dispositions du Companies Act, Smith & Nephew Group peut, par décision spéciale, réduire son capital-actions ou toute réserve de rachat et tout compte de primes d'émission, de quelque façon que ce soit. Sous réserve des dispositions du Companies Act et des exigences formulées par l'instance boursière de Grande-Bretagne («UK Listing Authority»), Smith & Nephew Group peut racheter ses propres actions, y compris les actions sur lesquelles elle possède déjà un droit de rachat.

Lors de toute consolidation, division, subdivision, rachat en vue d'annulation ou réduction de capital-actions, Smith & Nephew Group s'assurera qu'une décision similaire soit prise par Smith & Nephew effectuant une consolidation, division, subdivision, annulation, rachat ou réduction du nombre de Common Access Shares correspondant.

i) Emission d'actions

Sous réserve du Companies Act et sous réserve de tout droit attaché aux actions existantes, des actions peuvent être émises avec certains droits ou restrictions par décision ordinaire de Smith & Nephew Group (ou si Smith & Nephew Group n'a pas pris de décision à ce sujet, par décision des administrateurs). Sous réserve du Companies Act, il est possible d'émettre des actions rachetables, ou qui sont susceptibles d'être rachetées, selon la libre décision de Smith & Nephew Group ou de son détenteur conformément aux statuts de Smith & Nephew Group. Sous réserve du Companies Act et des statuts de Smith & Nephew Group, les actions non émises sont à la disposition des administrateurs.

Le Companies Act confère aux actionnaires un droit de préemption, susceptible d'exclusion, en cas d'émission de titres qui sont ou doivent être entièrement libérés en espèces. Par «titres», il faut comprendre: (i) des actions autres que des actions qui, pour les dividendes et le capital, comportent un droit de participation limitée à concurrence d'un montant déterminé dans une distribution et autres que les actions attribuées dans le cadre de plan de participation du personnel; et (ii) les droits de souscription et de conversion des titres en de telles actions. Ce droit peut être exclu par une décision spéciale des actionnaires, que ce soit de façon générale ou pour des cas particuliers, mais pour une période n'excédant pas cinq ans. Le conseil d'administration de Smith & Nephew Group a reçu des actionnaires le droit d'attribuer des actions à concurrence d'environ 5% du capital de la société, sans accorder de droit de préemption, et cela suite à l'exécution des Offres.

j) Actionnaires dont Smith & Nephew serait sans nouvelles

Après avoir attiré l'attention du public sur ses intentions, et selon les modalités et durant le laps de temps figurant dans les statuts de Smith & Nephew Group (et après avoir informé les autorités boursières de Grande-Bretagne), Smith & Nephew Group peut vendre toute action détenue par un actionnaire depuis au moins 12 ans, si, au cours de cette période, au moins trois dividendes ont été distribués pour les actions en question, et si aucun versement de dividende n'a été demandé ou encaissé, et que Smith & Nephew Group n'a en outre reçu aucune communication de la part du détenteur des actions ou d'un ayant-droit à qui elles ont été transférées, et cela au cours de cette même période.

k) Dispositions concernant les offres publiques d'acquisition

Selon le City Code on Takeovers and Mergers, toute personne qui acquiert des actions qui, ajoutées à celles qu'elle détient (en son nom ou par l'intermédiaire de personnes agissant de concert avec elle) lui confèrent 30% ou plus de droits de vote de Smith & Nephew Group, sera obligée de présenter une offre d'acquisition à tous les détenteurs d'Actions Smith & Nephew Group de la même classe.

Le Companies Act confère à tout offrant qui fait une offre pour toutes les actions d'une société (ou pour toutes les actions d'une classe déterminée) le droit d'acquérir les actions des actionnaires n'ayant pas accepté l'offre, et cela pour autant que l'offrant ait acquis au moins 90% des actions sur lesquelles porte l'offre. De plus, un actionnaire qui n'a pas accepté précédemment l'offre a le droit d'exiger que l'offrant lui achète ses

actions, si l'offrant a obtenu 90% de toutes les actions de la société ou de la classe d'actions sur laquelle portait l'offre. Dans chaque cas, la vente et l'achat doivent intervenir au même prix que l'offre originale faite aux actionnaires.

7. Conseil d'administration de Smith & Nephew Group

Le conseil d'administration de Smith & Nephew Group se compose actuellement des personnes figurant ci-dessous, ainsi que d'Antoine Vidts et Pierre Chapatte. MM. Vidts et Chapatte démissionneront lorsque la Transaction aura été exécutée.

Le conseil d'administration de Smith & Nephew Group aura la responsabilité de l'ensemble du Groupe Combiné. Le conseil d'administration comprendra dans un premier temps deux membres également chargés de responsabilités opérationnelles, et six membres dépourvus de responsabilités opérationnelles au sein de Smith & Nephew Group.

Administrateurs

Dudley Graham Eustace	Président
Christopher John O'Donnel	Directeur général
Peter Hooley	Directeur financier
Dr Pamela Josephine Kirby	Membre
Warren Decatur Knowlton	Membre
Brian Paul Larcombe	Membre
Richard Urbain De Schutter	Membre
Dr Rolf Wilhelm Heinrich Stomberg	Membre

En plus des administrateurs susmentionnés, les personnes suivantes seront nommées au conseil d'administration de Smith & Nephew Group par cooptation dès que la Transaction aura été exécutée: le Dr Max Link, Président du conseil d'administration et Directeur général de Centerpulse et M. René Braginsky, membre du conseil d'administration de Centerpulse et Directeur général et administrateur-délégué d'InCentive. La confirmation de leur nomination sera proposée à la prochaine assemblée générale des actionnaires de Smith & Nephew Group.

8. Personnes détenant plus de 3% des droits de vote

A l'exception des informations figurant ci-dessous, au 16 avril 2003 (dernière date praticable avant la publication du présent Document d'Offre), Smith & Nephew Group n'a pas connaissance d'une personne qui, directement ou indirectement, détiendrait une participation représentant 3% ou plus des droits de vote de Smith & Nephew Group après l'exécution de la Transaction.

MM. Antoine Vidts et Pierre Chapatte détiendront des actions conférant l'ensemble des droits de vote de Smith & Nephew Group jusqu'à l'exécution du Court Scheme (voir Section C.6. «Capital-actions de Smith & Nephew Group»).

Nom	Au 16 avril 2003			Suite à l'exécution de la Transaction	
	Nombre d'actions	Classe de l'action	Pourcentage dans Smith & Nephew Group	Nombre de Nouvelles Actions	Pourcentage dans Smith & Nephew Group
Cazenove & Co. Ltd	13'298	Non rachetables préférentielles à GBP 1		–	
Cazenove & Co. Ltd	36'699	Rachetables préférentielles à GBP 1		–	
M. Antoine Vidts	2	Actions ordinaires		–	
M. Pierre Chapatte	1	Action ordinaire		–	
AXA Investment Managers Ltd	–	–		45'955'558 (pour compte propre)	3.75
AXA Investment Managers Ltd	–	–		37'201'545 (pour des tiers)	3.03
Fidelity International Ltd	–	–		74'668'199	6.09
Legal & General Investment Management	–	–		31'890'915	2.60

9. Importantes modifications

Le patrimoine, la situation financière, les résultats et les perspectives de Smith & Nephew n'ont globalement pas subi de modifications importantes depuis le 31 décembre 2002 jusqu'au 16 avril 2003.

Le patrimoine, la situation financière, les résultats et les perspectives de Smith & Nephew Group n'ont globalement pas subi de modifications importantes depuis le 31 décembre 2002 jusqu'au 16 avril 2003.

10. Accords entre Smith & Nephew Group, Smith & Nephew, Centerpulse, ses organes et ses actionnaires

A l'exception des accords mentionnés ci-après, il n'existe aucun accord entre Smith & Nephew Group et Smith & Nephew d'une part, et Centerpulse, ses organes et ses actionnaires d'autre part.

Contrat d'Association Centerpulse

Le 20 mars 2003, Smith & Nephew et Smith & Nephew Group ont conclu le Contrat d'Association Centerpulse avec Centerpulse. Ce contrat règle certains aspects relatifs à l'Offre Centerpulse et à la réunion des activités de Smith & Nephew et Smith & Nephew Group avec Centerpulse. Les principaux éléments de ce contrat sont résumés ci-après:

Smith & Nephew et Smith & Nephew Group ont convenu de présenter l'Offre Centerpulse au prix et selon les termes et conditions décrits dans le présent Document d'Offre, et que, pour des raisons juridiques, l'Offre Centerpulse serait présentée sur la base de deux jeux de documents d'offre, l'un destiné aux détenteurs d'Actions Centerpulse ne résidant pas aux Etats-Unis, et l'autre destiné aux détenteurs d'Actions Centerpulse résidant aux Etats-Unis; le Contrat d'Association Centerpulse stipule que les détenteurs de stock options émises par Centerpulse recevront des stock options portant sur des Nouvelles Actions, dans un rapport d'échange de 34:1, avec une durée d'exercice de 18 mois, et cela 30 jours après la Date d'Exécution. Le prix d'exercice des nouvelles options sera déterminé par la division du prix d'exercice actuel des options par 34 et une conversion du montant ainsi obtenu en GBP au cours en vigueur à la Date d'Exécution;

Smith & Nephew Group s'est engagée:

- à veiller à une représentation indépendante non-opérationnelle de Centerpulse par deux membres du conseil d'administration de Smith & Nephew Group, étant entendu que le Dr Max Link sera invité à siéger au conseil en qualité de vice-président et M. René Braginsky en qualité de membre;

Smith & Nephew et Smith & Nephew Group se sont engagées:

- à maintenir le site de Centerpulse à Winterthur comme un important centre du Groupe Combiné pour plusieurs années;
- à faire en sorte d'offrir aux personnes faisant partie de la direction générale de Centerpulse des positions adaptées au sein du Groupe Combiné;
- à faire en sorte que les Nouvelles Actions bénéficient d'une cotation secondaire au SWX Swiss Exchange à compter de la Date d'Exécution ou aussitôt que possible après cette date.

Le Contrat d'Association Centerpulse contient certaines clauses de non-sollicitation de Centerpulse en lien avec toute transaction tendant à l'acquisition de Centerpulse. Centerpulse et Smith & Nephew se sont engagées à poursuivre leurs activités opérationnelles selon le cours ordinaire des choses et conformément à la politique en vigueur jusqu'à présent et de faire tous les efforts raisonnables dans l'optique d'une gestion prudente afin de retenir les cadres et employés ainsi que les relations d'affaires existantes d'ici à la Date d'Exécution; Smith & Nephew s'est engagée à verser à Centerpulse un montant forfaitaire fixe de CHF 20'000'000 si l'Offre Centerpulse n'est pas exécutée en raison de: (i) l'absence de recommandation favorable de Smith & Nephew ou de son conseil d'administration aux Actionnaires Smith & Nephew par rapport au Contrat d'Association Centerpulse et aux transactions mentionnées dans le Contrat d'Association Centerpulse ou au retrait ou à la modification d'une telle recommandation, (ii) l'absence de la publication de l'annonce préalable de l'Offre Centerpulse par Smith & Nephew ou par Smith & Nephew Group ou toute violation majeure du Contrat d'Association Centerpulse par Smith & Nephew ou Smith & Nephew Group, (iii) toute violation majeure par Smith & Nephew ou par Smith & Nephew Group de dispositions légales ou réglementaires applicables à l'Offre Centerpulse ou (iv) la non-réalisation de l'une des conditions (1), (2) ou (4) de l'Offre Centerpulse telle que figurant sous Section B.9. «Conditions».

Centerpulse s'est engagée à verser à Smith & Nephew un montant forfaitaires fixe de CHF 20'000'000 si l'Offre Centerpulse n'est pas exécutée en raison de (i) l'absence de recommandation favorable de Centerpulse ou de son conseil d'administration aux Actionnaires Centerpulse par rapport à l'Offre Centerpulse ou au retrait ou à la modification d'une telle recommandation, (ii) toute violation majeure par Centerpulse de dispositions légales ou réglementaires applicables à l'Offre Centerpulse, (iii) une violation majeure par Centerpulse du Contrat d'Association Centerpulse, ou (iv) la non-réalisation de l'une des conditions (6) et (7) de l'Offre Centerpulse mentionnées sous Section B.9. «Conditions», ou en cas d'exécution d'une offre publique d'acquisition concurrente par un tiers, étant entendu que si Smith & Nephew ou Smith & Nephew Group deviennent l'objet de l'un des événements décrits sous condition 7 de l'Offre Centerpulse figurant sous Section B.9. «Conditions» valant *mutatis mutandis* pour des produits de Smith & Nephew, ou ses sites de production de Hull ou Memphis, Centerpulse ne sera pas dans l'obligation de verser le montant forfaitaire mentionné ci-dessus. Le Contrat d'Association Centerpulse peut notamment être résilié par Centerpulse si cette dernière reçoit une offre portant sur l'acquisition de Centerpulse que le conseil d'administration de Centerpulse, après avoir donné la possibilité à Smith & Nephew Group une possibilité raisonnable d'augmenter le prix de l'Offre Centerpulse, considère de bonne foi être plus favorable que l'Offre Centerpulse pour les Actionnaires Centerpulse. Une telle résiliation n'exercera toutefois aucune influence sur l'obligation de payer la somme forfaitaire fixe mentionnée ci-dessus.

Contrats fiduciaires

Aux termes de la condition 6) de l'Offre Centerpulse, Smith & Nephew Group conclura des contrats fiduciaires («Treuhandverträge») avec certains des administrateurs de Centerpulse concernant la gestion de Centerpulse au cours de la période transitoire qui s'étend jusqu'à l'assemblée générale qui élira les administrateurs désignés par Smith & Nephew Group.

Contrat de Transaction InCentive

Le 20 mars 2003, Smith & Nephew Group et Smith & Nephew ont conclu avec InCentive le Contrat de Transaction InCentive. Le Contrat de Transaction InCentive règle certains aspects relatifs à l'Offre InCentive et à l'Offre Centerpulse, en bref:

- Smith & Nephew Group et Smith & Nephew se sont engagées à présenter l'Offre InCentive au prix et selon les termes et conditions décrits dans le prospectus de l'Offre InCentive;
- Smith & Nephew Group et Smith & Nephew se sont engagées à faire leur possible afin que les Nouvelles Actions bénéficient d'une cotation secondaire au SWX Swiss Exchange à la Date d'Exécution ou aussitôt que possible après cette date;
- InCentive s'est engagée à ne pas susciter d'offre en relation avec InCentive ou la Participation Centerpulse d'InCentive et à ne pas acheter ou vendre des Actions InCentive ou des droits sur celles-ci (excepté en ce qui concerne la vente des Actions Propres à des tiers n'ayant pas de lien avec InCentive), des Actions Centerpulse ou des droits sur celles-ci (excepté pour l'exercice d'options call et le rachat d'options put) ou des Actions Smith & Nephew ou des Nouvelles Actions;
- Dans certains cas déterminés, Smith & Nephew Group et Smith & Nephew peuvent exiger d'InCentive que celle-ci présente ses Actions Centerpulse à l'acceptation de l'Offre Centerpulse, et cela notamment dans les cas suivants:
 - InCentive a vendu une ou plusieurs Actions Centerpulse;
 - InCentive n'a pas cédé tous ses principaux actifs à l'exception des espèces et de la Participation Centerpulse;
 - InCentive n'a pas résilié ses contrats de gestion d'actifs;
 - InCentive n'a pas résilié l'ensemble des garanties bancaires et autres garanties fournies à des tiers;
 - L'un ou plusieurs des membres du conseil d'administration d'InCentive n'a/n'ont pas démissionné;
 - L'assemblée générale d'InCentive n'a pas adopté les décisions nécessaires à l'approbation du Contrat de Transaction InCentive et des transactions envisagées par ce contrat; ou
 - InCentive ou l'un des Principaux Actionnaires d'InCentive a acquis des Actions Centerpulse à un prix supérieur au prix offert dans le cadre de l'Offre Centerpulse au moment de ladite acquisition;
- InCentive s'est engagée à faire en sorte que la valeur d'actifs nette ajustée telle que décrite dans le prospectus de l'Offre InCentive soit établie en temps utile suite à l'expiration de la période d'offre;
- InCentive a accepté que le terme et le logo «InCentive» soient propriété du seul Investment Manager (tel que défini dans le prospectus de l'Offre InCentive) à compter de la Date d'Exécution et, sous réserve d'une période transitoire, InCentive cessera d'utiliser le terme et le logo «InCentive» après la Date d'Exécution;
- InCentive s'est engagée à indemniser Smith & Nephew ou Smith & Nephew Group de toute perte et tout dommage résultant d'une acquisition par InCentive d'Actions InCentive ou d'Actions Centerpulse, qui aurait pour conséquence de contraindre Smith & Nephew Group à augmenter le prix offert dans le cadre de l'Offre Centerpulse ou de l'Offre InCentive;
- Smith & Nephew s'est engagée à payer à InCentive une somme forfaitaire fixe de CHF 4'000'000 si l'Offre InCentive n'est pas exécutée en raison de (i) l'absence de publication par Smith & Nephew ou par Smith & Nephew Group d'une annonce préalable afférente à l'Offre InCentive ou de toute autre violation maté-

rielle par Smith & Nephew ou Smith & Nephew Group du Contrat de Transaction InCentive, (ii) de la violation par Smith & Nephew ou Smith & Nephew Group de dispositions légales applicables à l'Offre InCentive, ou (iii) la non-réalisation de la condition g) de l'Offre InCentive; et InCentive s'est engagée à payer à Smith & Nephew et ou Smith & Nephew Group une somme forfaitaire fixe de CHF 4'000'000 au total si l'Offre InCentive n'est pas exécutée en raison (i) d'une violation matérielle par InCentive du Contrat de Transaction InCentive, (ii) d'une violation par InCentive de dispositions légales applicables à l'Offre InCentive, (iii) de la non-réalisation de la condition c) de l'Offre InCentive, ou (iv) de l'exécution par un tiers d'une offre publique d'achat concurrente portant sur les Actions InCentive.

Contrat d'Acceptation InCentive

Le 20 mars 2003, Smith & Nephew Group et Smith & Nephew ont conclu le Contrat d'Acceptation InCentive avec les Principaux Actionnaires d'InCentive. Ce contrat règle certains aspects liés à l'Offre InCentive, en bref:

- Smith & Nephew Group et Smith & Nephew se sont engagées à présenter l'Offre InCentive au prix et selon les autres termes et conditions décrits dans le prospectus de l'Offre InCentive;
- Smith & Nephew Group et Smith & Nephew se sont engagées à faire leur possible afin que les Nouvelles Actions bénéficient d'une cotation secondaire au SWX Swiss Exchange à la Date d'Exécution ou aussitôt que possible après cette date;
- Les Principaux Actionnaires d'InCentive se sont solidairement engagés à présenter leurs Actions InCentive à l'acceptation pendant les deux premiers jours de la période d'offre sur InCentive;
- Aucun des Principaux Actionnaires d'InCentive n'est autorisé à retirer les Actions InCentive qu'il a présentées à l'acceptation de l'Offre InCentive, et cela à moins que l'une des exceptions suivantes ne trouve application:
 - (a) Smith & Nephew Group ou Smith & Nephew annonce que l'Offre InCentive ou l'Offre Centerpulse a échoué pour toute raison autre que la présentation d'une offre publique d'acquisition concurrente portant sur les Actions InCentive ou les Actions Centerpulse, les Principaux Actionnaires d'InCentive sont autorisés à retirer leurs Actions InCentive respectives à moins que l'échec de ces Offres respectives ne résulte d'une violation par l'un des Principaux Actionnaires d'InCentive de son obligation de ne pas susciter d'offre en vertu du Contrat d'Acceptation InCentive;
 - (b) Si, durant la période d'offre, un tiers présente une offre publique d'acquisition portant sur les Actions Centerpulse en offrant un prix supérieur à celui offert par Smith & Nephew Group ou Smith & Nephew, et que ladite offre est devenue ou a été déclarée inconditionnelle, Smith & Nephew ou Smith & Nephew Group peut soit (i) déclarer l'Offre InCentive inconditionnelle, auquel cas la valeur d'actifs nette d'InCentive sera calculée sur la base de la valeur offerte par le tiers dans le cadre de l'offre concurrente sur Centerpulse, ou (ii) permettre à InCentive de présenter ses Actions Centerpulse à l'acceptation de l'offre concurrente au cours du délai supplémentaire légal;
 - (c) Les Principaux Actionnaires d'InCentive n'ont pas le droit de retirer les Actions InCentive présentées à l'acceptation de l'Offre InCentive dans le cas d'une offre concurrente pour les Actions InCentive, et cela à moins que Smith & Nephew Group ou Smith & Nephew n'annonce que l'Offre InCentive a échoué;
 - (d) Dans le cas où une offre concurrente serait présentée tant en ce qui concerne les Actions InCentive qu'en ce qui concerne sur les Actions Centerpulse, les dispositions du paragraphe (b) s'appliquent:

Une partie du montant dû aux Principaux Actionnaires d'InCentive sera déposée chez un tiers-séquestre selon les conditions stipulées dans le contrat de séquestre annexé au Contrat d'Acceptation InCentive. Le montant maximum ainsi déposé s'élèvera à CHF 34'000'000. Le Contrat d'Acceptation InCentive détermine la proportion dans laquelle le paiement provenant du séquestre sera attribué à chacun des Principaux Actionnaires d'InCentive; les Principaux Actionnaires d'InCentive ont fourni certains engagements de ne pas susciter d'offre en relation avec leur participation dans InCentive, et les Principaux Actionnaires d'InCentive ont accepté de ne pas acquérir ou vendre des Actions InCentive ou des Actions Centerpulse ou des droits sur celles-ci et de ne pas acquérir des Actions Smith & Nephew ou des Nouvelles Actions durant six mois à compter de la fin du délai supplémentaire d'acceptation, dans chaque cas à moins que Smith & Nephew ou Smith & Nephew Group n'ait donné son consentement préalable ou que l'Offre InCentive ait échoué.

11. Cotation de Smith & Nephew Group

Cotation en Grande-Bretagne

Une demande a été soumise à l'instance boursière de Grande-Bretagne (UK Listing Authority) en vue de l'admission à la Liste Officielle (Official List) des Nouvelles Actions et en vue de l'admission au négoce sur le marché des actions cotées. Il est prévu que l'admission à la Liste Officielle de l'instance boursière de Grande-Bretagne prenne effet et que le négoce des Nouvelles Actions à émettre selon les Offres débute au London Stock Exchange à la Date d'Exécution. La cotation à la Liste Officielle de l'instance boursière de Grande-Bretagne sera la cotation principale.

Cotation en Suisse

Smith & Nephew Group entend obtenir une cotation secondaire des Nouvelles Actions au SWX Swiss Exchange à la Date d'Exécution, ou dès que possible à compter de cette date.

Agents de cotation

L'agent de cotation au London Stock Exchange est Lazard & Co., Limited, 21 Moorfields, Londres EC2P 2HT, Grande-Bretagne. L'agent de cotation au SWX Swiss Exchange est Lombard Odier Darier Hentsch & Cie.

Cotation au New York Stock Exchange (NYSE)

Une demande sera présentée afin d'obtenir la cotation des Nouveaux ADS au NYSE. Il est prévu que les Nouveaux ADS seront admis à la cotation (moyennant une annonce officielle d'émission) avant l'expiration de la période d'offre et que le négoce des Nouveaux ADS au NYSE débute à la date d'entrée en vigueur du Court Scheme.

12. Personnes agissant de concert avec Smith & Nephew Group

Dans le cadre de l'Offre Centerpulse, les personnes suivantes agissent de concert avec Smith & Nephew Group:

- Smith & Nephew plc.
- les sociétés contrôlées par Smith & Nephew plc

- M. Antoine Vidts
- M. Pierre Chapatte
- Cazenove & Co. Ltd
en leur qualité d'actionnaires actuels de Smith & Nephew Group jusqu'à l'exécution du Court Scheme (ensemble les «Actionnaires Actuels»); (Voir Section C.6. «Capital-actions de Smith & Nephew Group»).

- Centerpulse
- les sociétés contrôlées par Centerpulse
(ensemble les «Personnes Centerpulse»)

- InCentive
- les sociétés contrôlées par InCentive
- Zurich Financial Services
- les sociétés contrôlées par Zurich Financial Services
- III Institutional Investors International Corp.
- les sociétés contrôlées par III Institutional Investors International Corp.
- M. René Braginsky
- M. Hans Kaiser
- Mme Franca Schmidlin-Kaiser
- Mme Marianne Kaiser
(ensemble les «Personnes InCentive»)

13. Participations dans Centerpulse

Au 16 avril 2003, Smith & Nephew Group, Smith & Nephew et les Actionnaires Actuels ne détenaient aucune Action Centerpulse ni d'options donnant droit à de telles actions.

Au 16 avril 2003, InCentive détenait 2'237'577 Actions Centerpulse.

Au 16 avril 2003, M. René Braginsky détenait 6'203 et M. Hans Kaiser 36'284 Actions Centerpulse.

Au 19 mars 2003, Zurich Financial Services et ses filiales détenaient un total de 200'953 Actions Centerpulse en qualité d'ayant-droit économique direct et indirect, en qualité de représentant de différents ayants-droit indépendants les uns des autres, et en qualité de gérant de fonds de placement.

14. Achats et ventes d'Actions Centerpulse

Durant les douze mois précédant l'annonce préalable de l'Offre Centerpulse, c'est-à-dire du 20 mars 2002 au 19 mars 2003 et depuis lors, Smith & Nephew Group et Smith & Nephew et ses filiales n'ont acheté ou vendu aucune Action Centerpulse ou aucune option donnant un droit d'acquérir de telles actions.

Les Actionnaires Actuels n'ont acquis ou vendu aucune Action Centerpulse ou d'option donnant un droit d'acquérir de telles actions depuis le 18 mars 2003 (soit la date à laquelle ils sont devenus actionnaires de Smith & Nephew Group).

Sous réserve de ce qui figure ci-dessous, les Personnes InCentive agissant de concert avec Smith & Nephew Group n'ont acheté ou vendu aucune Action Centerpulse ou d'option donnant le droit d'acquérir de telles actions depuis la signature du Contrat de Transaction InCentive et du Contrat d'Acceptation InCentive le 20 mars 2003:

- InCentive et ses filiales ont exercé des options call en vue d'acquérir 683'000 Actions Centerpulse à un prix d'exercice maximum de CHF 240.

Lorsque ses employés lui en donnent l'instruction, Centerpulse vend des Actions Centerpulse, détenues par ces employés sur le compte de dépôt des employés de la société ou qui sont émises suite à l'exercice de stock options, pour le compte de l'employé en question. Les Personnes Centerpulse n'ont pas acquis ni vendu d'Actions Centerpulse ou d'options donnant droit à de telles actions depuis la conclusion du Contrat d'Association Centerpulse le 20 mars 2003.

15. Rapports de gestion et états financiers consolidés de Smith & Nephew

Les trois derniers rapports annuels de Smith & Nephew peuvent être obtenus sans frais (www.smith-nephew.com). Le dernier rapport annuel de Smith & Nephew Group est inclus dans les Listing Particulars.

D. Financement

Les Nouvelles Actions requises pour l'acquittement du prix offert seront émises par le biais d'une augmentation de capital de Smith & Nephew Group. Le conseil d'administration de Smith & Nephew Group a pris toutes les mesures nécessaires à cet effet.

Le financement de la composante en espèces afférentes aux Offres (d'environ GBP 400 millions au jour de l'annonce préalable) est assuré par les fonds propres de Smith & Nephew et par un financement bancaire.

E. Informations concernant Centerpulse

1. Raison sociale / Siège

Centerpulse a son siège social au 15 Andreasstrasse, 8050 Zurich, Suisse.
Centerpulse a été constituée pour une durée indéterminée.

2. Activités commerciales

Voir Section A.3. «Informations concernant Centerpulse».

3. Structure du capital

Centerpulse dispose d'un capital-actions inscrit de CHF 355'984'200 divisé en 11'866'140 actions d'une valeur nominale de CHF 30 chacune. De plus, les statuts de Centerpulse prévoient

- a) un capital-actions autorisé autorisant le conseil d'administration de Centerpulse à augmenter le capital-actions d'un montant maximum de CHF 65'327'760 par l'émission de 2'177'592 Actions Centerpulse;
- b) un capital-actions conditionnel relatif à l'accord de transaction concernant une action collective («class action settlement agreement») conclu le 13 mars 2002 concernant les litiges liés aux prothèses de hanche et de genou d'un montant de CHF 120'000'000 divisé en 4'000'000 Actions Centerpulse; et
- c) un capital-actions conditionnel pour les plans d'options de la direction de Centerpulse d'un montant initial de CHF 9'188'040 divisé en 306'268 Actions Centerpulse (au 31 décembre 2002).

Au 31 décembre 2002, 422'425 options donnant droit à une Action Centerpulse provenant du capital-actions conditionnel avaient été attribuées. Ces options, dont le prix d'exercice pondéré moyen se situe entre CHF 145 et CHF 365, ont été attribuées entre 1998 et le 31 juillet 2002. Aucune nouvelle stock-option n'a été attribuée depuis cette date. Du 1er janvier au 31 mars 2003, 50'783 options ont été exercées, annulées ou ont expiré. Au 31 mars 2003, 155'132 options étaient exerçables, dont 16'648 ont expiré le 15 avril 2003. Selon les plans d'intéressement et de stock-options de la direction en vigueur, 50'940 options ont déjà été ou seront attribuées et exerçables jusqu'à l'expiration du délai d'offre le 24 juin 2003.

Le conseil d'administration de Centerpulse a recommandé dans sa convocation à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 30 avril 2003 que le capital-actions autorisé mentionné au paragraphe a) ci-dessus soit supprimé des statuts, que le capital-actions conditionnel concernant les plans d'options de la direction mentionné au paragraphe c) ci-dessus soit augmenté à un montant maximum de CHF 15'188'040 par l'émission de 506'268 Actions Centerpulse et que le capital-actions conditionnel mentionné au paragraphe b) ci-dessus soit remplacé par un capital conditionnel d'un montant maximal pouvant aller jusqu'à CHF 60'000'000 par l'émission de pas plus de 2'000'000 Actions Centerpulse par l'exercice des droits d'option ou de conversion garantis en relation avec les émissions d'obligations ou d'instruments de financement similaires en vue du remboursement du prêt selon le contrat de crédit pour le financement de la transaction concernant l'action collective susmentionnée.

4. Membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration de Centerpulse sont les suivants:

Dr Max Link	Président et délégué
Prof. Dr Rolf Watter	Vice-Président
Dr Johannes Randegger	Directeur général
René Braginsky	Membre
Prof. Dr Steffen Gay	Membre
Larry L. Mathis	Membre

Trois administrateurs démissionneront du conseil d'administration sous condition de l'exécution de l'Offre Centerpulse. Les trois autres administrateurs conclueront un contrat fiduciaire avec Smith & Nephew Group et continueront à agir comme membres du conseil d'administration de Centerpulse jusqu'à ce que, suite à la Date d'Exécution, l'assemblée générale décide d'élire les personnes proposées par Smith & Nephew Group.

5. Actionnaires possédant plus de 5% des droits de vote

Au 16 avril 2003, les actionnaires possédant plus de 5% des droits de vote de Centerpulse sont:

- InCentive Capital SA (participation d'environ 18.9%)

6. Programmes d'options et d'acquisition d'actions par les employés de Centerpulse

Les détenteurs de stock-options émises par Centerpulse vont recevoir des stock-options se rapportant à des Nouvelles Actions dans un rapport d'échange de 34:1 (sans aucune composante en espèces). Ces options seront attribuées 30 jours après l'exécution de l'Offre Centerpulse et pourront être exercées pendant une période de 18 mois. Le prix d'exercice sera calculé en divisant le prix d'exercice actuel par 34 et en convertissant ce montant en GBP au taux de change en vigueur lors de l'exécution de l'Offre Centerpulse.

7. Intentions de Smith et Nephew Group concernant Centerpulse

Si l'Offre Centerpulse est exécutée, Smith & Nephew Group a l'intention de continuer à détenir les Actions Centerpulse qu'elle aura acquises et d'intégrer les activités opérationnelles de Smith & Nephew et de Centerpulse en collaboration avec l'équipe dirigeante actuelle. Le Groupe Combiné sera organisé en cinq divisions – orthopédie, traitement des plaies, endoscopie, implants rachidiens et implants dentaires.

Smith et Nephew Group a l'intention de maintenir le site de Centerpulse à Winterthur comme l'un des principaux centres du Groupe Combiné pour les années à venir. En raison de la nature complémentaire des entreprises et de la forte croissance du marché des technologies médicales avancées, il est prévu un accroissement des possibilités pour beaucoup d'employés au sein du Groupe Combiné.

A l'issue de l'Offre Centerpulse, Smith & Nephew Group entend exercer tous les droits et toutes les prérogatives dont elle dispose pour obtenir la retrait des Actions Centerpulse de la cote du SWX Swiss Exchange. Les actionnaires Centerpulse qui ne présentent pas leurs Actions Centerpulse à l'acceptation de l'Offre Centerpulse pourront se trouver dans la situation où ils détiennent des actions pour lesquelles il n'existe plus de marché liquide. Si à l'issue de l'Offre Centerpulse, Smith & Nephew Group détient plus de 98% des Actions Centerpulse, Smith & Nephew Group a l'intention d'intenter une action en annulation des titres restants conformément à l'article 33 LBVM.

Si les deux Offres sont exécutées, Smith & Nephew Group a l'intention de procéder à la reprise d'InCentive par Centerpulse par voie de fusion.

8. Informations confidentielles

Par la présente, Smith & Nephew Group confirme que ni elle-même, ni les personnes agissant de concert avec elle, n'ont reçu, directement ou indirectement, d'importantes informations non-publiques concernant Centerpulse, que ce soit de Centerpulse elle-même ou des sociétés contrôlées par celle-ci, et qui seraient susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des destinataires de l'Offre Centerpulse.

Selon des informations que Smith & Nephew Group a obtenues de Zurich Financial Services, Zurich Financial Services et les sociétés du groupe Zurich Financial Services ne disposent d'aucune information confidentielle qui serait susceptible d'influencer de manière déterminante la décision des destinataires de l'Offre Centerpulse. Le Prof. Dr Rolf Watter, membre du conseil d'administration de Zurich Financial Services, siège également au conseil d'administration de Centerpulse. Des mesures appropriées ont été adoptées afin d'empêcher tout flux d'informations entre Zurich Financial Services et Centerpulse.

F. Aspects fiscaux

De l'avis d'experts fiscaux indépendants, les aspects fiscaux devraient être régis par les principes suivants:

- Smith & Nephew Group a choisi de se soumettre à la législation suisse en matière de droit de timbre. Un échange d'actions dans le cadre d'une opération assimilable à une fusion de deux corporations de droit suisse est exempté du droit de timbre suisse de négociation. Toutefois, à concurrence du versement en espèces, le droit de timbre de négociation de 0.15% est dû si un négociant en titres suisse intervient. La SDRT anglaise («stamp duty reserve tax») de 1,5% sera vraisemblablement due en ce qui concerne les détenteurs d'ADS Centerpulse qui recevront des Nouveaux ADS en échange de leurs ADS Centerpulse. Smith & Nephew Group prendra le droit de timbre de négociation et la SDRT à sa charge.
- Selon un «ruling» fiscal de l'Administration fédérale des contributions daté du 17 mars 2003, ni l'échange d'Actions Centerpulse contre des Nouvelles Actions, ni le paiement en espèces ne sont soumis à l'impôt anticipé suisse. De plus, aucun impôt anticipé anglais ne devrait être prélevé sur les dividendes versés aux détenteurs de Nouvelles Actions.
- Pour les personnes physiques domiciliées en Suisse et qui détiennent des Actions Centerpulse dans leur patrimoine privé, l'acceptation de l'Offre Centerpulse conduira en principe à un gain en capital non-soumis à l'impôt fédéral direct, respectivement à une perte en capital n'ayant pas d'implications au plan fiscal. Toutefois, ces personnes sont invitées à consulter leur propre conseiller fiscal qualifié pour une analyse des conséquences fiscales liées à l'acceptation de l'Offre Centerpulse.

Par ailleurs, la vente de Nouvelles Actions par des personnes ne résidant pas en Grande-Bretagne ne devrait pas être soumise à la législation anglaise sur la taxation des gains en capitaux, et cela à moins que les actions ne soient détenues dans le cadre d'une activité commerciale ou professionnelle conduite en Grande-Bretagne au travers d'une succursale, d'une agence ou de tout autre établissement stable, auquel cas il est conseillé de consulter un conseiller fiscal qualifié.

- Les Actionnaires Centerpulse domiciliés en Suisse et qui détiennent leurs Actions Centerpulse dans leur patrimoine commercial sont invitées à consulter leur propre conseiller fiscal qualifié pour une analyse des conséquences fiscales liées à l'acceptation de l'Offre Centerpulse.
- Le traitement fiscal des Actionnaires Centerpulse domiciliés à l'étranger qui acceptent l'Offre Centerpulse sera régi par la législation fiscale étrangère qui leur est applicable. Ces Actionnaires Centerpulse sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal qualifié pour une analyse des conséquences fiscales liées à l'acceptation de l'Offre Centerpulse.
- Les dividendes payés par Smith & Nephew Group sont soumis à l'impôt anticipé suisse au taux de 35%. Les personnes domiciliées en Suisse peuvent obtenir un remboursement ou un crédit d'impôt pour l'intégralité du montant prélevé. Les personnes non domiciliées en Suisse qui reçoivent un dividende de Smith & Nephew Group peuvent obtenir un remboursement total ou partiel en vertu d'un traité de double imposition avec la Suisse, et cela pour autant qu'un tel traité de double imposition soit en vigueur avec le pays concerné. Les actionnaires qui ont choisi ou qui sont réputés avoir choisi de se faire verser les dividendes par Smith & Nephew plutôt que par Smith & Nephew Group sont priés de prendre connaissance de l'Annexe B «Description of Common Access Shares». Les personnes domiciliées en Suisse qui bénéficient du versement d'un dividende (y compris un dividende de liquidation et un dividende en nature) sont en principe requises de faire figurer les montants reçus sur leur déclaration d'impôt. Les sociétés de capitaux suisses qui possèdent au moins 20% du capital-actions de Smith & Nephew Group ou des actions dont la valeur de marché est d'au moins CHF 2 millions peuvent en principe requérir d'être exemptées du paiement de l'impôt anticipé.

G. Publication

Un résumé du présent Document d'Offre sera publié en allemand dans la «Neue Zürcher Zeitung» et en français dans «Le Temps». Il sera également communiqué à Bloomberg et Reuters.

H. Rapport du conseil d'administration de Centerpulse SA conformément à l'article 29 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières et aux articles 29–32 de l'ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition

En date du 20 mars 2003, Smith & Nephew plc («Smith & Nephew») et Centerpulse SA («Centerpulse») ont annoncé qu'elles avaient conclu un contrat concernant une offre publique d'échange amicale à effectuer par Smith & Nephew Group plc (auparavant Meadowclean Limited), nouvelle société holding de Smith & Nephew constituée en société anonyme publique selon le droit anglais («Smith & Nephew Group»), laquelle présente une offre pour toutes les actions libérées de Centerpulse qui ne sont pas déjà détenues par Smith & Nephew (l'«Offre»). Les conditions formelles de l'Offre sont décrites en détail dans le prospectus d'offre.

Le conseil d'administration de Centerpulse (le «Conseil d'Administration») a approuvé le contrat de regroupement de Smith & Nephew et Centerpulse (le «Regroupement») par une décision unanime le 19 mars 2003. Ce contrat a été signé par Centerpulse, Smith & Nephew Group et Smith & Nephew le 20 mars 2003 (le «Contrat de Regroupement»).

1. Recommandation

Le Conseil d'Administration a examiné l'Offre décrite dans le prospectus d'offre et recommande unanimement aux actionnaires de Centerpulse d'accepter l'Offre avant l'expiration du délai d'offre (sous réserve d'une prolongation) imparti au 24 juin 2003 à 16.00 heures (heure suisse).

Le Conseil d'Administration a soigneusement évalué avec la direction les perspectives à court et à long terme de Centerpulse en tant qu'entreprise indépendante et les avantages d'un regroupement avec un partenaire stratégique au regard de la position de Centerpulse dans certains de ses marchés-clés. Cette évaluation a conduit à la conclusion du Contrat de Regroupement avec Smith & Nephew et Smith Nephew Group ainsi qu'à la présente recommandation. Par ailleurs, le Conseil d'Administration a pris conseil auprès d'UBS Warburg LLC («UBS Warburg»), Lehman Brothers Inc («Lehman Brothers») et KPMG Fides Peat («KPMG») quant à l'équité financière de l'Offre. Tant les attestations d'équité (fairness opinion) émises par UBS Warburg et Lehman Brothers, en leur qualité de conseiller financier de Centerpulse, que l'attestation d'équité émise par KPMG, comme tierce personne qui ne participait pas à cette transaction (KPMG a agi en qualité de réviseur de Meadowclean Limited jusqu'à la fin du mois de février 2003 lorsque Smith & Nephew Group était encore une société sans activité nommée Meadowclean Limited) sont reproduites en annexe au prospectus d'offre. Sur demande du Conseil d'Administration, UBS Warburg et Lehman Brothers ont pris contact avec des tierces parties pour déterminer l'intérêt d'un possible regroupement avec Centerpulse et engager des discussions avec certaines de ces parties. Le Conseil d'Administration a engagé des experts-comptables et des avocats afin d'effectuer une due diligence de Smith & Nephew en rapport avec la négociation du Contrat de Regroupement. Suite à cette évaluation et aux démarches effectuées, le Conseil d'Administration est arrivé à la conclusion que l'Offre est dans le meilleur intérêt de Centerpulse, de ses clients, de ses employés ainsi que de ses actionnaires et que les prestations offertes sont équitables d'un point de vue financier.

2. Conflits d'intérêts et intentions des actionnaires qui détiennent plus de 5% des droits de vote

Le Dr Max Link, CEO et président du Conseil d'Administration, et René Braginsky, membre du Conseil d'Administration, seront invités, après le Regroupement, à siéger au conseil d'administration de Smith & Nephew Group. Les modalités et les conditions de ces mandats n'ont pas encore été déterminées. Par ailleurs, l'exécution de cette Offre est soumise aux conditions (a) que trois membres du Conseil d'Administration (selon toute attente le Dr Link, Monsieur Braginsky et une personne supplémentaire du conseil d'administration qui n'a pas encore été déterminée) concluent un contrat fiduciaire avec Smith & Nephew Group pour la période allant jusqu'à l'assemblée générale de Centerpulse au cours de laquelle les personnes proposées par Smith & Nephew Group seront élues au Conseil d'Administration de Centerpulse, et (b) que trois membres du présent Conseil d'Administration se retirent du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration n'ont droit à aucune indemnité de départ et aucun contrat concernant les honoraires du Conseil d'Administration pour l'année 2003 n'a été conclu.

Monsieur Braginsky est actionnaire, délégué du conseil d'administration et Directeur général d'InCentive Capital SA, laquelle est une actionnaire importante de Centerpulse (cf. ci-dessous). En sa qualité d'actionnaire d'InCentive Capital SA, Monsieur Braginsky a conclu un contrat avec Smith & Nephew et Smith & Nephew Group, selon lequel Smith & Nephew et Smith & Nephew Group s'engagent à présenter une offre publique d'acquisition pour toutes les actions d'InCentive Capital SA et selon lequel les actionnaires qui sont partis à ce contrat s'engagent à offrir leurs actions d'InCentive Capital SA.

Par ailleurs, le Contrat de Regroupement stipule que toutes les stock-options de Centerpulse qui n'ont pas encore été exercées seront converties en stock-options de Smith & Nephew Group. Tous les membres de la direction générale et deux membres du Conseil d'Administration (Larry L. Mathis et le Prof. Dr Steffen Gay) possèdent des stock-options de Centerpulse, lesquelles seront converties en stock-options de Smith & Nephew Group lors de l'exécution de l'Offre.

Sous réserve de ce qui précède et de l'engagement général de Smith & Nephew et de Smith & Nephew Group dans le Contrat de Regroupement de déployer leurs efforts afin d'offrir des positions appropriées à la direction générale de Centerpulse, le Conseil d'Administration n'est au courant d'aucune relation contractuelle ou d'autres liens avec Smith & Nephew et Smith & Nephew Group susceptibles de créer un conflit d'intérêts avec chacun des membres du Conseil d'Administration de Centerpulse ou des membres de la direction générale.

Les contrats de travail des membres suivants de la direction générale contiennent des clauses qui prévoient le paiement d'une indemnité de départ (et le versement des cotisations sociales y afférentes) dans le cas d'une résiliation des relations de travail dans les douze mois suivant un changement de contrôle, soit par Centerpulse, soit par l'employé si son poste de travail devait changer sensiblement: Mike McCormick (USD 1'260'000), David Floyd (USD 1'530'000), Richard Fritschi (CHF 1'650'375), Steven Hanson (USD 1'354'500), Urs Kamber (CHF 1'850'370), Matthias Mölleny (CHF 1'525'140), Hans-Rudolf Schürch (CHF 917'955), Christian Stambach (CHF 1'332'000), Beatrice Tschanz (CHF 1'526'250) et Dr Thomas Zehnder (CHF 1'600'8000). Conformément à son contrat de travail concernant sa fonction de CEO, le Dr Max Link peut résilier son contrat de travail (en tant que CEO) en cas de changement de contrôle. L'indemnité de départ du Dr Link s'élève à CHF 4'950'000, en plus des cotisations d'assurances sociales dues.

Le Conseil d'Administration a garanti le paiement d'un bonus aux membres de la direction générale pour le travail accompli au cours du premier semestre 2003. Le montant de ces paiements correspond à 50% du paiement du bonus de l'année précédente (paiements de bonus extraordinaires non inclus). Sous réserve de ce qui précède, le Conseil d'Administration n'a pas connaissance d'autres conséquences financières potentielles concernant les membres du Conseil d'Administration ou de la direction générale.

Se référant aux réflexions stratégiques mentionnées sous chiffre 1 ci-dessus ainsi qu'aux attestations d'équité des conseillers financiers de Centerpulse, UBS Warburg et Lehman Brothers, et de KPMG en tant que tierce personne indépendante non impliquée dans la transaction (KPMG a agi en qualité de réviseur de Meadowclean Limited jusqu'à la fin du mois de février 2003 lorsque Smith & Nephew Group était encore une société sans activité nommée Meadowclean Limited), le Conseil d'Administration a pris toutes ses décisions relatives au Contrat de Regroupement et rendu sa recommandation à l'unanimité. De ce fait, le Conseil d'Administration n'a pas eu besoin de prendre d'autres décisions concernant les conflits d'intérêts potentiels du Dr Link et de Monsieur Braginsky de voter en faveur du Regroupement ou des autres membres du Conseil d'Administration de voter contre le Regroupement.

InCentive Capital SA, laquelle détient, directement ou indirectement, par le biais de sa filiale entièrement détenue InCentive Jersey Ltd, environ 18.9% du capital-actions inscrit de Centerpulse (selon annonce du 16 avril 2003), a conclu un contrat avec Smith & Nephew et Smith & Nephew Group concernant une offre publique d'acquisition à tous les actionnaires d'InCentive Capital SA. Le Conseil d'Administration n'a pas connaissance d'autres actionnaires détenant plus de 5% des droits de vote de Centerpulse.

3. Mesures nécessaires pour l'acceptation de l'Offre

Sous réserve d'une prolongation de la période d'offre afin que les conditions énoncées dans le prospectus d'offre puissent être remplies, l'Offre court jusqu'au 24 juin 2003 à 16.00 heures (heure suisse). Pour accepter l'Offre, les actionnaires doivent aviser leurs banques dépositaires ou leurs dépositaires d'actions (s'ils ne sont pas contactés par eux) de leur décision d'accepter l'Offre afin que leur déclaration d'acceptation puisse être transmise à temps à Lombard Odier Darier Hentsch & Cie, laquelle exécute la transaction pour le compte de Smith & Nephew Group.

La procédure complète concernant l'acceptation de l'offre est décrite dans le prospectus d'offre.

Dr Max Link
Président du Conseil d'Administration
Centerpulse SA

Zurich, le 16 avril 2003

I. Rapport de l'organe de révision au sens de l'art. 25 LBVM

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu par l'autorité de surveillance pour le contrôle des offres publiques d'acquisition au sens de la loi sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières (ci-après «LBVM»), nous avons vérifié le prospectus d'offre et son résumé, en tenant compte de la dérogation accordée par la Commission des OPA. Le rapport du conseil d'administration de la société visée (Section H), les fairness opinions de Lehman Brothers, d'UBS Warburg et de KPMG (Annexes C, D et E) ainsi que le U.S. Preliminary Prospectus / Offer to Exchange (Annexe F) n'ont pas fait l'objet de notre contrôle.

La responsabilité de l'établissement du prospectus de l'offre et de son résumé incombe à l'offrant alors que notre mission consiste à vérifier ce prospectus d'offre et à émettre une appréciation le concernant.

Notre révision a été effectuée selon les normes suisses de la profession. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans le prospectus d'offre et son résumé puissent être détectées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les indications figurant dans le prospectus d'offre en procédant à des analyses et à des examens, sur base de sondages. En outre, nous avons apprécié le respect de la loi et des ordonnances. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion dans le cadre de l'art. 25 LBVM.

Selon notre appréciation, le prospectus d'offre et son résumé sont conformes à la LBVM et aux ordonnances. En particulier:

- Le prospectus de l'offre est complet et exact;
- L'égalité de traitement des destinataires de l'offre est respectée; plus particulièrement, l'offre d'échange présentée aux détenteurs d'options accordées en vertu du plan de participation du personnel paraît adéquate;
- L'offre respecte les règles sur le prix minimum. Le cours d'ouverture moyen des actions Smith & Nephew plc lors des 30 jours de bourse précédant l'annonce préalable du 20 mars 2003 s'établit à GBP 3.516. Le cours d'échange moyen GBP / CHF sur la même période était de 2.18. Sur la base de ce qui précède, du rapport d'échange (25.15 actions ordinaires Smith & Nephew Group plc) et de la composante en espèces (CHF 73.42), le prix offert s'élevait à CHF 266.20 au 19 mars 2003, et dépasse donc le cours d'ouverture moyen des actions Centerpulse SA au cours des 30 jours de bourse précédant l'annonce préalable de l'offre, qui était lui de CHF 255.98. Il existe un marché liquide pour le négoce des actions de Centerpulse SA.
- Le financement de l'offre est assuré, les moyens financiers nécessaires étant disponibles et l'offrant ayant pris toutes les mesures nécessaires afin de mettre à disposition les titres de participation requis;
- L'annonce préalable de l'offre publique d'acquisition déploie les effets prévus par l'article 9 OOPA.

DELOITTE & TOUCHE AG

David Wilson

Christian Hinze

Zurich, le 16 avril 2003

J. Recommandation de la COPA

L'offre publique d'acquisition a été soumise à la COPA avant sa publication. Dans sa recommandation du 16 avril 2003, la COPA a confirmé que l'offre publique d'acquisition de Smith & Nephew plc, Londres, est conforme à la LBVM.

La COPA a admis la dérogation suivante à l'OOPA (art. 4): suppression du délai de carence (art. 14 al. 2 OOPA).

K. Exécution de l'Offre Centerpulse

1. Information / Déclaration d'acceptation

Actionnaires dont les Actions Centerpulse sont déposées sur un compte de dépôt

Les Actionnaires Centerpulse dont les Actions Centerpulse se trouvent sur un compte de dépôt seront informés de l'Offre Centerpulse par la banque dépositaire et sont priés de se conformer aux instructions de cette dernière.

Actionnaires conservant leurs Actions Centerpulse à domicile ou dans un coffre bancaire

Les Actionnaires Centerpulse qui conservent leurs Actions Centerpulse à domicile ou dans un coffre bancaire peuvent commander le présent Document d'Offre ainsi que la «Déclaration d'acceptation et de cession» auprès du registre des actions de Centerpulse: ShareCommServices AG, A l'att. de Mme Barbara Sturzenegger, Kanalstrasse 29, CH-8152 Glattbrugg (Tél. +41-1-809-5857; Fax +41-1-809-5859); ou de Lombard Odier Darier Hentsch & Cie (Tél. +41-1-214-1331; Fax +41-1-214-1339; e-mail: cofi.zh.prospectus@lodh.com). Ces actionnaires sont priés de compléter et de signer le formulaire «Déclaration d'acceptation et de cession» et de le transmettre, accompagné le cas échéant des références de la banque dans laquelle ils conservent leurs actions et du/des certificat(s) d'action(s) non-invalidé(s), directement à leur banque ou au registre des actions de Centerpulse: ShareCommServices AG, A l'att. de Mme Barbara Sturzenegger, Kanalstrasse 29, CH-8152 Glattbrugg d'ici au 24 juin 2003 à 16h00 HEC au plus tard.

2. Conseiller financier de Smith & Nephew

Lazard & Co., Limited

3. Domicile d'acceptation et de paiement

Lombard Odier Darier Hentsch & Cie

4. Actions présentées à l'acceptation / Négoce en bourse

Les Actions Centerpulse présentées à l'acceptation de l'Offre Centerpulse se verront attribuer le numéro de valeur suivant par les banques dépositaires: 1588547 (deuxième ligne de négoce).

Ce numéro de valeur sera employé pour des comptes de dépôt et dans les rapports avec la SIS SegalInterSettle AG jusqu'au dernier jour de bourse précédant le début du délai supplémentaire d'acceptation. Afin de permettre aux Actionnaires Centerpulse de disposer de leurs Actions Centerpulse présentées à l'acceptation avant la fin du délai supplémentaire d'acceptation, Smith & Nephew Group a requis l'ouverture d'une ligne de négoce spéciale pour ces actions auprès du SWX Swiss Exchange. En conséquence, les Actions Centerpulse présentées à l'acceptation seront négociées séparément jusqu'au jour de bourse précédant le début du délai supplémentaire d'acceptation.

Droit de retrait

Les déclarations d'acceptation présentées dans le cadre de l'Offre Centerpulse peuvent être retirées en tout temps jusqu'à l'expiration de la période d'offre. De plus, les acceptations pourront être retirées après l'expiration d'un délai de 60 jours civils à compter du début de la période d'offre, si l'offrant n'a pas déclaré que l'offre a abouti.

Les Actionnaires Centerpulse qui vendent des Actions Centerpulse présentées à l'acceptation de l'Offre Centerpulse sur la deuxième ligne de négoce seront réputés avoir fait usage de leur droit de retrait avant cette vente et alors que l'acquéreur sera présumé avoir présenté lesdites actions à l'acceptation de l'Offre Centerpulse suite à l'achat. Les Actionnaires Centerpulse auront également la possibilité de commencer par faire usage de leur droit de retrait avant de vendre leurs Actions Centerpulse sur la première ligne de négoce.

Suite à l'expiration de la période d'offre, les détenteurs d'Actions Centerpulse ayant présenté leurs actions à l'acceptation de l'Offre Centerpulse ne bénéficieront plus d'un quelconque droit de retrait. Au cours du

délai supplémentaire d'acceptation, les actionnaires ayant présenté leurs actions à l'acceptation ne bénéficieront donc plus d'un quelconque droit de retrait.

Les Actionnaires Centerpulse qui ont présenté leurs Actions Centerpulse sous forme de certificats physiques endossés en leur nom à l'acceptation de l'Offre Centerpulse doivent prendre contact avec Lombard Odier Darier Hentsch & Cie s'ils entendent faire usage de leur droit de retrait. Les Actionnaires Centerpulse qui ont présenté leurs Actions Centerpulse enregistrées au nom d'un tiers (p.ex. d'une banque dépositaire) à l'acceptation de l'offre doivent prendre contact avec le dépositaire s'ils entendent faire usage de leur droit de retrait.

5. Exécution de l'Offre Centerpulse

Le calendrier établi par Smith & Nephew Group prévoit que la Date d'Exécution de l'Offre Centerpulse et la distribution des Nouvelles Actions interviendront d'ici au 25 juillet 2003 (dans la mesure où la période d'offre n'est pas prolongée conformément à la Section B.7. «Période d'offre» ou la Date d'Exécution n'est pas repoussée conformément à la Section B.9. «Conditions».

6. Frais et taxes

Pour les actionnaires qui détiennent leurs Actions Centerpulse en dépôt auprès d'une banque en Suisse, l'acceptation de l'Offre Centerpulse au cours de la période d'offre et du délai supplémentaire d'acceptation sera franche de commissions bancaires.

Pour de plus amples information concernant les aspects fiscaux, voir Section F. «Aspects fiscaux».

7. Droit au dividende

Voir Section C.6. «Capital-actions de Smith & Nephew Group».

8. Annulation des Actions Centerpulse restantes et retrait de la cote

Suite à l'exécution de l'Offre Centerpulse, le conseil d'administration de Smith & Nephew Group se réserve le droit de requérir le retrait des Actions Centerpulse de la cote du SWX Swiss Exchange.

Si Smith & Nephew Group détient plus de 98% des droits de vote de Centerpulse à l'issue de l'Offre Centerpulse, Smith & Nephew Group intentera une action en annulation des titres restants conformément à l'article 33 LBVM.

9. Offer Restrictions

Please refer to page 4 of this document.

10. Droit applicable et for

L'Offre Centerpulse ainsi que tous les droits et obligations qui en découlent sont soumis au droit suisse. Le tribunal commercial du Canton de Zurich («Handelsgericht») est exclusivement compétent; le for exclusif est à Zurich 1.

L. Calendrier indicatif

25 avril 2003	Début de la période d'offre
30 avril 2003	Assemblée générale ordinaire de Centerpulse
19 mai 2003	Assemblée générale extraordinaire de Smith & Nephew plc
19 mai 2003	Audience convoquée par le tribunal dans le cadre du Court Scheme
19 mai 2003	Assemblée générale extraordinaire des actionnaires préférentiels
5 juin 2003	Assemblée générale ordinaire d'InCentive
Le ou d'ici au 17 juin 2003	Approbation de la Transaction par les autorités de la concurrence américaines et européennes
20 juin 2003	Dernière audience convoquée par le tribunal concernant le Court Scheme
24 juin 2003	Entrée en vigueur du Court Scheme
24 juin 2003*	Fin de la période d'offre
25 juin 2003*	Premier jour de négoce des Nouvelles Actions
28 juin 2003*	Publication des résultats intermédiaires
30 juin 2003*	Début du délai supplémentaire d'acceptation
11 juillet 2003*	Fin du délai supplémentaire d'acceptation et dernier jour pour la remise d'une décision concernant le mécanisme mix and match
17 juillet 2003*	Publication du résultat final
25 juillet 2003*	Date d'Exécution

* Sous réserve d'une prolongation de la période d'offre conformément à la Section B.7. «Période d'offre» ou d'un report de la Date d'Exécution conformément à la Section B.9. «Conditions». Dans les deux cas, le calendrier devra être adapté en conséquence.

M. Documents supplémentaires

Les documents marqués d'une astérisque peuvent être obtenus sur les sites internet de Smith & Nephew (www.smith-nephew.com) ou de Centerpulse (www.centerpulse.com); tous les documents peuvent également être obtenus sans frais auprès de Lombard Odier Darier Hentsch & Cie, Succursale de Zurich, COFI, Sihlstrasse 20, Case postale, CH-8021 Zurich (Tél. +41-1-214-1331, Fax +41-1-214-1339; e-mail: cofi.zh.prospectus@lodh.com):

- Statuts et acte constitutif de Smith & Nephew Group (Memorandum and Articles of Association)
- Rapport annuel 2000*, 2001* et 2002* de Smith & Nephew
- Rapport annuel 2000*, 2001* et 2002* de Centerpulse
- Listing Particulars (qui comprennent le rapport annuel 2002 de Smith & Nephew Group)
- Prospectus de l'Offre InCentive

Annexes:

- Annexe A: Corporate Governance in relation to Smith & Nephew Group
Annexe B: Description of Common Access Shares
Annexe C: Fairness Opinion by Lehmann Brothers to Centerpulse
Annexe D: Fairness Opinion by UBS Warburg to Centerpulse
Annexe E: Fairness Opinion by KPMG to Centerpulse
Annexe F: U.S. Preliminary Prospectus / Offer to Exchange

Conseillers financiers de Centerpulse

UBS Warburg

Lehman Brothers

Appendix A: Corporate Governance in relation to Smith & Nephew Group

Shareholders' Meetings

An annual general meeting of shareholders must be held once in every year (within a period of not more than 15 months after the holding of the last preceding annual general meeting). The Board may convene an extraordinary general meeting of shareholders whenever they think fit. General meetings may be held at such time and place as may be determined by the Board. An annual general meeting may be convened on at least 21 clear days' written notice to shareholders entitled to receive notices. Most extraordinary general meetings may be convened on at least 14 clear days' written notice, but extraordinary general meetings at which it is proposed to pass certain types of special resolutions must be convened on at least 21 clear days' written notice. Two shareholders must be present in person or by proxy to constitute a quorum for all purposes at general meetings.

Unless a special or extraordinary resolution is required by law or the articles of association (see below), voting in a general meeting is by ordinary resolution. An ordinary resolution (e.g. a resolution for the election of directors, the approval of financial statements, the declaration of a final dividend, the appointment of auditors, the increase of authorised share capital or the grant of authority to allot shares) requires the affirmative vote of a majority of the shareholders present in person, in the case of a vote by show of hands, or present in person or by proxy and holding shares conferring in the aggregate a majority of the votes actually cast on the ordinary resolution, in the case of a vote by poll. A special resolution (e.g. a resolution amending the Memorandum or articles of association, changing the name of Smith & Nephew Group or waiving the statutory pre-emption rights) or an extraordinary resolution (e.g. modifying the rights of any class of shares at a meeting of the holders of such class or relating to certain matters concerning the liquidation of Smith & Nephew Group) requires the affirmative vote of not less than three-fourths of the shareholders present in person, in the case of a vote by show of hands, or present in person or by proxy and holding shares conferring in the aggregate at least three-fourths of the votes actually cast on the resolution, in the case of a vote by poll.

Appointment of Directors

The members of the Board may be appointed and removed by ordinary resolution of the shareholders. Unless otherwise determined by Smith & Nephew Group by ordinary resolution, the number of directors (other than alternate directors) shall not be subject to any maximum but shall not be less than three. The directors need not be shareholders. In addition, the Board may at any time appoint any person to be a director either to fill a casual vacancy or as an additional director. Any person so appointed by the Board shall hold office only until the next annual general meeting of shareholders and shall then be eligible for election but shall not be taken into account in determining the number of directors who are to retire by rotation at such a meeting, as set out below.

Each director of Smith & Nephew shall retire from office and shall be eligible for reappointment at the third annual general meeting after the meeting at which he was appointed or last reappointed.

Subject to the Companies Act and the articles of association, the directors to retire by rotation are those who have been longest in office since their last appointment or reappointment, but, as between persons who became or were last reappointed directors on the same day, those to retire shall (unless otherwise agreed) be determined by lot.

A person shall not be appointed a director of the Smith & Nephew Group if at the time of his appointment he is 70. A director shall be required to retire at the conclusion of the annual general meeting commencing next after he attains the age of 70.

Powers of the Directors

The power to run a company is vested in the board of directors as a whole. The Board is permitted to delegate powers to committees of directors or to any director holding an executive office. Certain functions may also be delegated to individuals who are not directors who may be authorised to act on behalf of the company.

Board responsibility is collective and shared equally by all Board members, both executive and non-executive. To enable efficient management, however, the responsibilities of the Board of Smith & Nephew Group for the executive management of the business are vested formally in the Chief Executive. In addition, Smith & Nephew Group has appointed an Executive Committee which, under the direction of the Chief Executive, will be responsible for the execution of all operating issues including the formulation of strategy and the development of management plans and budgets for submission to the Board.

Smith & Nephew Group complies with the provisions of the Principles of Good Governance and the Combined Code prepared by the Committee on Corporate Governance appended to the Listing Rules of the UK Listing Authority (the “**Combined Code**”). Remuneration and Audit Committees, each of which comprise only non-executive directors have also been appointed. A Nominations Committee, chaired by the Chairman, and a majority of whose members are non-executive directors has been appointed. The Remuneration Committee will determine the remuneration and benefits package for the executive directors. The Nominations Committee will make recommendations on the appointment of further directors to the Board. The Audit Committee will, among other matters, review Smith & Nephew Group’s internal financial control environment, its financial statements and the scope of work undertaken by external auditors.

Duties of Directors

The directors of an English company owe fiduciary duties to the company which they serve. These duties fall into three main categories: first, to act in good faith in what they consider to be in the interests of the company; second, not to put themselves in the position where the interests of the company conflict with their personal interests or duties to a third party; and, third, not to make a profit out of their position as a director unless the company permits them to do so.

Conflicts of Interest

Subject to certain provisions of the Companies Act designed to enforce fair dealing by directors and prevent their taking financial advantage, and provided that a director has disclosed to the Board the nature and extent of any interest, a director (i) may be interested in any contract with Smith & Nephew Group or in which it is otherwise interested, (ii) may be a director or other officer of, or employed by a party to any contract with, or otherwise interested in, any body corporate promoted by Smith & Nephew Group or in which it is in any way interested and (iii) he (or any firm of which he is a partner, employee or member) may act in a professional capacity for Smith & Nephew Group (other than as auditor) and be remunerated therefore.

However, a director shall not vote or be counted in the quorum present on any resolution concerning a matter in which he has, directly or indirectly, a material interest (other than an interest in shares, debentures or other securities of, or otherwise in or through, Smith & Nephew Group) unless his interest arises only because the case falls within one of a limited number of circumstances set out in the articles of association.

Appendix B: Description of Common Access Shares

Additional terms used in this Appendix B are defined in section 4 below.

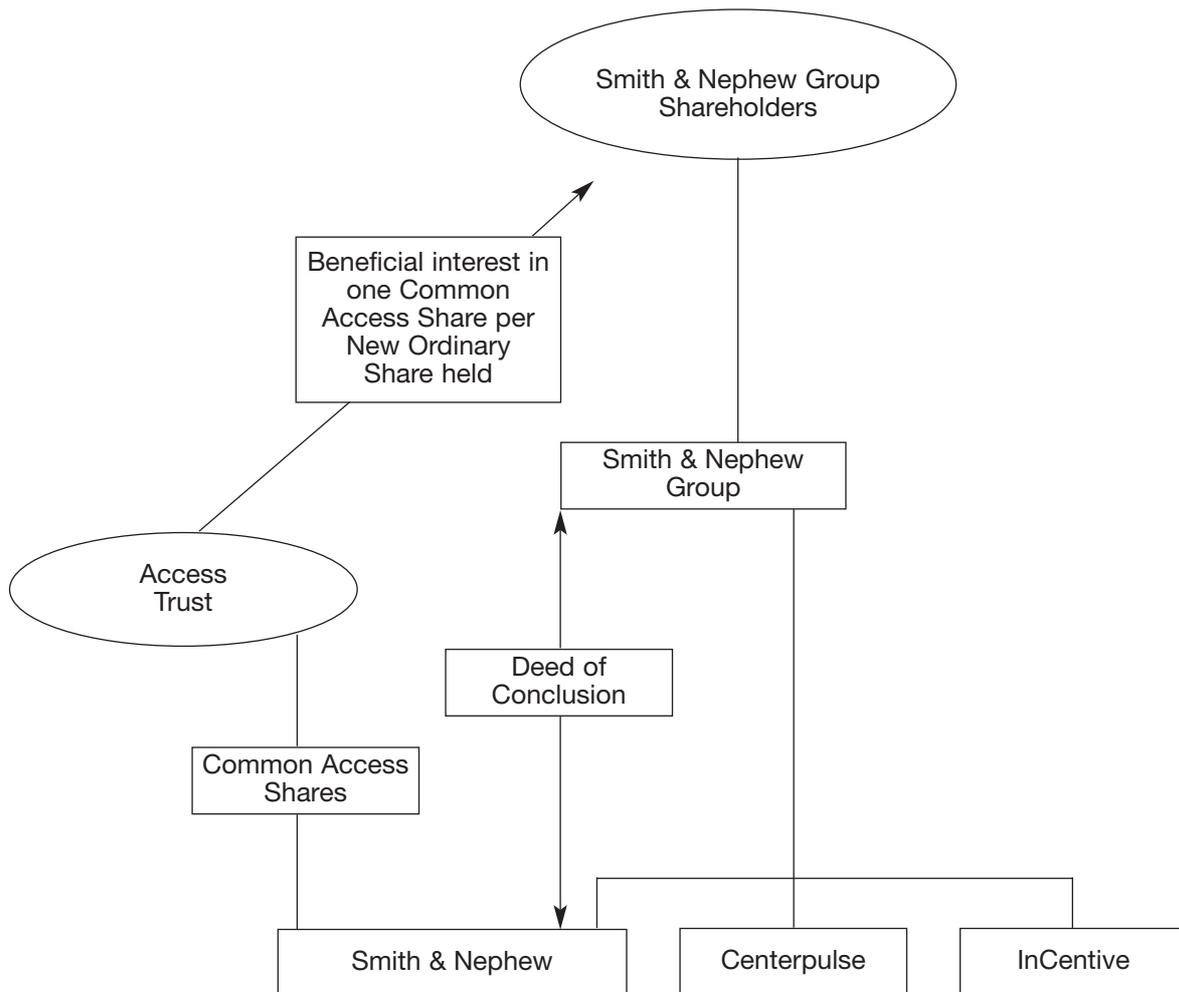
1. Introduction

- 1.1 Each New Ordinary Share will confer on the relevant Smith & Nephew Group Shareholder a beneficial interest in one Common Access Share, legal title to which will be registered at all times in the name of the Trustee, who will hold it on trust absolutely for Smith & Nephew Group Shareholders. The Common Access Shares will enable Smith & Nephew Group Shareholders to receive dividends from Smith & Nephew (which is and will be tax resident in the United Kingdom) rather than from Smith & Nephew Group (which is and will be tax resident in Switzerland) in respect of their relevant New Ordinary Shares. Were Smith & Nephew Group Shareholders (other than those resident in Switzerland) to receive dividends from Smith & Nephew Group they would, under current tax laws in Switzerland, suffer withholding tax at 35 per cent. However, under domestic law, Swiss tax residents may obtain a refund or tax credit in the full amount of the withholding tax; for non-residents, some relief may be granted under the terms of double tax treaties.

Smith & Nephew Group Shareholders (other than those who hold their New Ordinary Shares through a Swiss Clearing System) with an address on the register of members of Smith & Nephew Group outside Switzerland will be deemed to have made an election to receive dividends from Smith & Nephew and therefore they will not need to take any action in order to receive dividends from Smith & Nephew. Those Smith & Nephew Group Shareholders with an address on the register of members of Smith & Nephew Group outside Switzerland who wish to receive dividends from Smith & Nephew Group rather than from Smith & Nephew, will need to give Smith & Nephew Group written notice thereof. A form pursuant to which Smith & Nephew Group Shareholders can give such written notice to Smith & Nephew Group will be available from Smith & Nephew Group. **Shareholders are advised to seek independent financial and taxation advice before deciding whether or not to give any such written notice to Smith & Nephew Group.**

- 1.2 Smith & Nephew Group Shareholders with an address on the register of members of Smith & Nephew Group in Switzerland or who hold their New Ordinary Shares through a Swiss Clearing System, will, if they wish to receive dividends from Smith & Nephew as opposed to dividends from Smith & Nephew Group, need to give Smith & Nephew Group written notice thereof. A form pursuant to which Smith & Nephew Group Shareholders can give such written notice to Smith & Nephew Group will be available from Smith & Nephew Group. **Shareholders are advised to seek independent financial and taxation advice before deciding whether or not to give any such written notice to Smith & Nephew Group.**
- 1.3 The Smith & Nephew Group Board may from time to time resolve to suspend the operation of the dividend access arrangements provided by the Common Access Share structure, in which event all dividends would be paid by Smith & Nephew Group.
- 1.4 This Annex B describes the Common Access Shares and the various arrangements between Smith & Nephew Group, Smith & Nephew and the Access Trust. This Annex B assumes that the Transaction has been completed.

The following is a simplified illustration of the Common Access Share structure:



2. Key features of the Common Access Share structure

- 2.1 Smith & Nephew Group will have a full listing on the Official List of the UK Listing Authority, but will be resident in Switzerland for tax purposes. It is also intended that Smith & Nephew Group will have a secondary listing on the SWX Swiss Exchange.
- 2.2 Smith & Nephew will be a subsidiary of Smith & Nephew Group and will no longer be listed on the Official List of the UK Listing Authority.
- 2.3 The Trustee of the Access Trust will be constituted as a UK registered company, in whom the legal title to all Common Access Shares will be registered and which it will hold on trust for the holders of New Ordinary Shares. The directors of the Access Trust will be two Smith & Nephew Group directors and the Access Trust will be a wholly owned subsidiary (directly or indirectly) of and (to the extent required) funded by Smith & Nephew Group.

3. Smith & Nephew Group Shareholders

- 3.1 The Common Access Shares will permit Smith & Nephew Group Shareholders or any subset of them to receive dividends from Smith & Nephew rather than from Smith & Nephew Group. Each New Ordinary Share will confer on the relevant Smith & Nephew Group Shareholder the beneficial interest in one Common Access Share, legal title to which will be registered at all times in the name of the Trustee, who will hold it on trust absolutely for the benefit of Smith & Nephew Group Shareholders. A Smith & Nephew Group Shareholder will not be entitled to call for the Access Trust to transfer legal title to any of the Common Access Shares to him.

- 3.2 The Common Access Shares will enable Smith & Nephew Group Shareholders to elect to receive dividends from Smith & Nephew (which is and will be tax resident in the United Kingdom) rather than from Smith & Nephew Group (which is and will be tax resident in Switzerland) in respect of their New Ordinary Shares. Were Smith & Nephew Group Shareholders (other than those resident in Switzerland) to receive dividends from Smith & Nephew Group they would, under current tax laws in Switzerland, suffer withholding tax at 35 per cent. (however, under domestic law, Swiss tax residents may obtain a refund or tax credit in the full amount of the withholding tax; for non-residents, some relief may be granted under the terms of double tax treaties).
- 3.3 Smith & Nephew Group Shareholders with an address on the register of members of Smith & Nephew Group outside Switzerland (other than those who hold their New Ordinary Shares through a Swiss Clearing System) will be deemed to have made an election to receive dividends from Smith & Nephew and therefore they will not need to take any action in order to receive dividends from Smith & Nephew. Those Smith & Nephew Group Shareholders with an address on the register of members of Smith & Nephew Group outside Switzerland who wish to receive dividends from Smith & Nephew Group rather than from Smith & Nephew, will need to give Smith & Nephew Group written notice thereof. A form pursuant to which Smith & Nephew Group Shareholders can give such written notice to Smith & Nephew Group will be available from Smith & Nephew Group. **Shareholders are advised to seek independent financial and taxation advice before deciding whether or not to give any such written notice to Smith & Nephew Group.**
- 3.4 Smith & Nephew Group Shareholders with an address on the register of members of Smith & Nephew Group in Switzerland or whose New Ordinary Shares are held through a Swiss Clearing System, will, if they wish to receive dividends from Smith & Nephew as opposed to dividends from Smith & Nephew Group, need to give Smith & Nephew Group written notice thereof. A form pursuant to which Smith & Nephew Group Shareholders can give such written notice to Smith & Nephew Group will be available from Smith & Nephew Group. **Shareholders are advised to seek independent financial and taxation advice before deciding whether or not to give any such written notice to Smith & Nephew Group.**
- 3.5 The Smith & Nephew Group Articles state that each Smith & Nephew Group Shareholder shall have the right to a beneficial interest in one Common Access Share per New Ordinary Share held. Therefore, upon the issue by Smith & Nephew Group of any additional New Ordinary Shares, Smith & Nephew Group will procure the issue to the Access Trust of an equal number of fully paid Common Access Shares.

4. Definitions related to Common Access Shares

- 4.1 In this Annex B, the following definitions apply:

“Access Shares” means the Common Access Shares and following the Consolidation the Consolidated Access Shares;

“Access Trust” means the trust declared by the Trustee pursuant to the Trust Deed whereby the Trustee holds the Access Shares on bare trust for New Ordinary Shareholders;

“Common Access Shares” means the Common Access Shares of 0.001 pence each in the capital of Smith & Nephew, having the rights set out in the Smith & Nephew Articles;

“Consolidated Access Shares” means the issued common access share(s) in the capital of Smith & Nephew arising from the Consolidation if any;

“Consolidation” means such action as may be taken by Smith & Nephew to consolidate the Common Access Shares into one or more shares, having the rights set out in the Smith & Nephew Articles;

“Dividend Beneficiary” means in relation to a particular dividend a Smith & Nephew Group Shareholder who has made (or shall be deemed to have made) a Valid Dividend Election which is subsisting at the Relevant Time for that dividend;

“Elected Shares” means as regards a particular Smith & Nephew Group Shareholder and in relation to a particular dividend proposed to be declared by Smith & Nephew Group (or, in the case of a Total

Election Condition subsisting, a particular dividend announced by Smith & Nephew Group as being payable by Smith & Nephew) that number of Common Access Shares equal to the number of New Ordinary Shares in respect of which that Smith & Nephew Group Shareholder has made Valid Dividend Elections which subsist (or which are deemed to subsist) as at the Relevant Time for that particular dividend;

“Issue Price” means, in respect of a share in the capital of the relevant company, the aggregate of the amount paid up (or credited as paid up) in respect of the nominal value thereof;

“New Ordinary Shares” means the ordinary shares of 12.50 pence each in the capital of Smith & Nephew Group;

“record date” means in relation to a particular dividend the date determined and announced by Smith & Nephew Group as the date upon which a person must be registered as a member of Smith & Nephew Group on the Register in order to qualify to receive that dividend declared or payable by Smith & Nephew Group on its New Ordinary Shares or in the case of a Total Election Condition subsisting the dividend declared or payable by Smith & Nephew on the Access Shares;

“Register” means the register of members of Smith & Nephew Group;

“Relevant Time” means in relation to any particular dividend the close of business on the record date for that dividend;

“Smith & Nephew Group” means Smith & Nephew Group plc;

“Smith & Nephew Group Shareholder” means a person registered in the Register as a holder of New Ordinary Shares and where there is more than one person registered jointly, the first person so registered to the exclusion of all others shall be deemed to be the Smith & Nephew Group Shareholder;

“Smith & Nephew” means Smith & Nephew plc;

“Smith & Nephew Articles” means the articles of association of Smith & Nephew as amended from time to time;

“Swiss Clearing System” means SIS SegalInterSettle AG or any of its successors in title or any other Swiss clearing system as the directors of Smith & Nephew Group may identify from time to time;

“Total Election Condition” a Total Election Condition shall subsist as regards any particular dividend which would otherwise have been declared and paid by Smith & Nephew Group if at the Relevant Time for that dividend Valid Dividend Elections have been made (or are deemed to have been made) in respect of all New Ordinary Shares then in issue;

“Trust Deed” means the deed dated 22 April 2003 pursuant to which the Access Trust was constituted;

“Trustee” means Smith & Nephew Trustee Limited, a wholly owned subsidiary of Smith & Nephew Group or such other trustee or trustees from time to time of the Access Trust;

“Valid Dividend Election” a Smith & Nephew Group Shareholder shall have made (and be deemed to have made) a Valid Dividend Election in respect of a particular dividend if at the Relevant Time for that dividend:

- (a) his address in the Register is an address outside Switzerland (and his New Ordinary Shares are not held through a Swiss Clearing System) and he has not given written notice to Smith & Nephew Group electing to receive dividends on all or any of his New Ordinary Shares from Smith & Nephew Group; or
- (b) his address in the Register is an address in Switzerland or he holds his New Ordinary Shares through a Swiss Clearing System and he has given (and not withdrawn in writing) written notice to Smith & Nephew Group electing to receive dividends in respect of all or any of his New Ordinary Shares from Smith & Nephew,

PROVIDED that a Valid Dividend Election shall not have been made (or shall be deemed not to have been made):

- (c) in respect of a dividend (or the relevant part thereof) where the particular New Smith & Nephew Group Shareholder elects or has elected (but only to the extent of such election) to receive a scrip dividend in lieu of any cash dividend;
- (d) in respect of a dividend (or the relevant part thereof) which is not paid in cash; and
- (e) if at the relevant time Smith & Nephew is no longer (directly or indirectly) a subsidiary of Smith & Nephew Group.

5. New Ordinary Shares

- 5.1 Subject to paragraph 5.4 below, each New Ordinary Share shall confer on the relevant Smith & Nephew Group Shareholder a beneficial interest in one Common Access Share, legal title to each such Common Access Share to be registered at all times in the name of the Trustee on bare trust for the relevant Smith & Nephew Group Shareholder. In respect of any New Ordinary Share which is not fully paid, the beneficial interest of the relevant Smith & Nephew Group Shareholder shall be reduced proportionately.
- 5.2 No Smith & Nephew Group Shareholder shall at any time be entitled as a result of his holding of New Ordinary Shares or otherwise howsoever to call for the legal title to any Access Share. A Smith & Nephew Group Shareholder shall not be able or entitled to transfer his interest in any Access Share other than by transferring his corresponding New Ordinary Share whereupon the beneficial interest in the Access Share shall vest in the transferee.
- 5.3 Smith & Nephew Group shall at all times prior to the Consolidation procure that the number of Common Access Shares held by the Trustee on bare trust for Smith & Nephew Group Shareholders is equal to the number of New Ordinary Shares in issue at any given time. Smith & Nephew Group shall procure that the Common Access Shares allotted and issued by Smith & Nephew are issued fully paid.
- 5.4 If Smith & Nephew effects the Consolidation, each New Ordinary Share shall confer on the holder a beneficial interest in the Consolidated Access Shares, legal title to such Consolidated Access Shares to be registered at all times in the name of the Trustee. The proportionate beneficial interest of a Smith & Nephew Group Shareholder in the Consolidated Access Shares shall, subject as hereinafter provided, be equal to A/B , where A is equal to the number of New Ordinary Shares held by that Smith & Nephew Group Shareholder at the relevant time and B is equal to the aggregate number of New Ordinary Shares in issue at that time PROVIDED that the proportions shall be adjusted accordingly by the Trustee if any New Ordinary Shares held by a Smith & Nephew Group Shareholder are not fully paid as at the relevant time.
- 5.5 The directors of Smith & Nephew Group shall, prior to the declaration and payment of any dividend to be paid on the New Ordinary Shares, resolve whether or not the dividend access mechanics described below shall apply. In default of such resolution in respect of any such declaration and payment of a dividend, the provisions shall be deemed to apply to the declaration and payment of that dividend.
- 5.6 Provided that (unless a Total Election Condition subsists) a Related Dividend (defined in paragraph 5.7 below) has been declared (whether or not conditionally) by Smith & Nephew, no dividend will be declared upon those New Ordinary Shares in respect of which a Valid Dividend Election shall be subsisting as at the Relevant Time for that particular dividend.
- 5.7 A dividend declared by Smith & Nephew is a "Related Dividend" in respect of a dividend declared on the New Ordinary Shares if it is declared on the Access Shares:
 - (a) in the case of a final dividend on the New Ordinary Shares, at a general meeting or board meeting of Smith & Nephew held not earlier than 30 days prior to the date upon which Smith & Nephew Group announces a date upon which a general meeting of Smith & Nephew Group (convened for the purpose of approving the final dividend on the New Ordinary Shares) is to be held;

- (b) in the case of an interim dividend on the New Ordinary Shares, at a general meeting or board meeting of Smith & Nephew held not earlier than 30 days prior to the date upon which Smith & Nephew Group announces an interim dividend on the New Ordinary Shares,

and a dividend shall be deemed to have been declared by Smith & Nephew notwithstanding that such declaration may be expressed to be conditional upon a dividend being declared on the New Ordinary Shares.

6. Rights attaching to the Common Access Shares

Income

- 6.1 Subject to a Total Election Condition subsisting or Smith & Nephew Group having validly declared or declaring a Related Dividend (defined in paragraph 6.3 below), and subject to the directors of Smith & Nephew Group not having exercised their power under the Articles of Association of Smith & Nephew Group to suspend the dividend access arrangements, the Elected Shares shall confer upon the holders thereof the right to receive a dividend per Elected Share equal to the amount specified by the board of Smith & Nephew (the "Access Dividend"). The Access Dividend shall be paid in cash.
- 6.2 Unless a Total Election Condition subsists, each resolution of the board of Smith & Nephew to declare or approve a dividend on the Common Access Shares shall state that the declaration or approval of that dividend is conditional upon Smith & Nephew Group declaring or having declared a Related Dividend
- 6.3 A dividend declared by Smith & Nephew Group is a "Related Dividend" in respect of a dividend declared on the Elected Shares to the extent that the dividend declared on the New Ordinary Shares is a cash dividend:
 - (a) in the case of a final dividend on the New Ordinary Shares, at a General Meeting of Smith & Nephew Group (convened for the purpose of approving the final dividend on the New Ordinary Shares) notice of which is announced or issued within 30 days of the date of declaration of the dividend on the Elected Shares;
 - (b) in the case of an interim dividend on the New Ordinary Shares, where an announcement by Smith & Nephew Group specifying the date for the payment of the interim dividend is issued within 30 days of the date of declaration of the dividend on the Elected Shares,

and a dividend shall be deemed to have been declared by Smith & Nephew notwithstanding that such declaration may be expressed to be conditional upon a dividend being declared on the New Ordinary Shares.

Capital

- 6.4 In the event of a winding up of Smith & Nephew or other return of capital, the assets of Smith & Nephew available for distribution to holders remaining after payment of all other debts and liabilities of Smith & Nephew (and of the costs, charges and expenses of any such winding up) shall subject to the rights of any preference shares then in issue, be applied in the following manner and order of priority:
 - (a) first, in paying to the holders of the Access Shares all unpaid arrears and accruals of any Access Dividend;
 - (b) secondly, in paying to the holders of the Access Shares the Issue Price of such shares;
 - (c) thirdly, in paying to holders of ordinary shares in the capital of Smith & Nephew all unpaid arrears and accruals of any dividend declared thereon;
 - (d) fourthly, in paying to holders of ordinary shares in the capital of Smith & Nephew the Issue Price of such shares together with any premium paid thereon;

- (e) fifthly, in distributing to the holders of the Access Shares an amount equal in aggregate to 5 per cent (subject to adjustments) of the remaining assets of Smith & Nephew available for distribution; and
- (f) lastly, in distributing the balance amongst holders of ordinary shares in Smith & Nephew.

Voting

- 6.5 An Access Share does not entitle the beneficial holder to receive notice of or to attend or vote at any general meeting of Smith & Nephew.

Other Rights

- 6.6 An Access Share shall not confer on the holder thereof any further entitlement to any participation in the profits of Smith & Nephew.

7. Access Trust

- 7.1 The Trustee of the Access Trust is an English registered company whose sole purpose is, pursuant to the terms of the Trust Deed, to hold the Access Shares on trust for Smith & Nephew Group Shareholders.
- 7.2 The Access Trust has agreed to hold each Access Share, and any further Access Shares which may from time to time be allotted to it upon trust for New Ordinary Shareholders absolutely in accordance with the articles of association of Smith & Nephew and Smith & Nephew Group.
- 7.3 The Trustee shall, on receipt, whether directly or indirectly, of any cash dividend declared by Smith & Nephew in respect of Elected Shares distribute or procure the distribution of the same (subject to any deduction or withholding required by law) to the Dividend Beneficiaries in respect of that cash dividend, each such Dividend Beneficiary to be entitled, subject as hereinafter provided, to receive an amount (the **"Relevant Amount"**) equal to A/B where A is equal to the number of Elected Shares of that Dividend Beneficiary at the Relevant Time for the relevant dividend and B is equal to the aggregate number of Elected Shares of the Dividend Beneficiaries at the Relevant Time for the relevant dividend PROVIDED that the proportions shall be adjusted accordingly by the Trustee if any New Ordinary Shares held by a Dividend Beneficiary are not fully paid as at the Relevant Time for the relevant dividend.
- 7.4 Any distribution to the Dividend Beneficiaries is, where relevant, to be made on the same day, as nearly as practicable, as the date upon which the Related Dividend (as defined in paragraph 6.3 above) is payable to the holder of such New Ordinary Shares.
- 7.5 The Trustee shall hold any dividend (subject to any deduction or withholding required by law) unclaimed by a Dividend Beneficiary on bare trust for the relevant Dividend Beneficiary. To the extent that such unclaimed dividend shall accrue any interest, such interest shall be held by the Trustee on bare trust for the Dividend Beneficiary and upon the dividend being claimed any such interest shall be paid (less any reasonable costs incurred by the Trustee in retaining such dividend and making efforts to discover the whereabouts of the Dividend Beneficiary) to the relevant Dividend Beneficiary together with the dividend. Any dividend which has remained unclaimed for twelve years from the date when it became due for payment shall be forfeited and cease to remain owing to the Dividend Beneficiary and shall be payable (together with any accrued interest) to Smith & Nephew.
- 7.6 If any Dividend Beneficiary elects, or has elected to participate in any share dividend or distribution reinvestment plan of Smith & Nephew Group, the Trustee shall, instead of distributing the Relevant Amount (or the relevant part thereof) to that Dividend Beneficiary apply the same on behalf of such Dividend Beneficiary in subscribing for New Ordinary Shares payable in full or by instalments or in paying up in full or by instalments any unpaid or partly paid New Ordinary Shares held by such Dividend Beneficiary on the terms of any such plan or otherwise make such arrangements as are necessary for the purposes of enabling a Dividend Beneficiary who so elects to participate in any such share dividend or distribution reinvestment plan made by Smith & Nephew Group for the benefit of holders of its New Ordinary Shares.

7.7 If the Trustee receives, whether directly or indirectly, any distribution of assets from Smith & Nephew in respect of the entitlement of Access Shares to funds on a liquidation of Smith & Nephew, the Trustee shall distribute or procure the distribution of the same to Smith & Nephew Group Shareholders as at the date of liquidation (as determined by the Trustee), each Smith & Nephew Group Shareholder being entitled, subject as hereinafter provided, to a proportionate share in the assets equal to A/B , where A is equal to the number of New Ordinary Shares registered in the name of that Smith & Nephew Group Shareholder as at the date of liquidation (as so determined by the Trustee) and B is equal to the aggregate number of New Ordinary Shares in issue at the date of liquidation (as so determined by the Trustee) PROVIDED that the proportions shall be adjusted accordingly by the Trustee if any New Ordinary Shares are not fully paid as at the date of liquidation (as so determined by the Trustee).

8. Deed of Consultation

Pursuant to the terms of a deed of consultation made between Smith & Nephew Group and Smith & Nephew, the parties have agreed not to announce a dividend or an intention to pay a dividend unless Smith & Nephew has sufficient distributable reserves to pay that proportion of the aggregate dividend (which would otherwise have been paid by Smith & Nephew Group) which represents the proportionate share of those Smith & Nephew Group Shareholders who have elected (or are deemed to have elected) to receive dividends from Smith & Nephew.

Appendix C: Fairness Opinion by Lehman Brothers to Centerpulse

LEHMAN BROTHERS

March 20, 2003

Board of Directors
Centerpulse AG
Andreasstrasse 15
CH-8050 Zurich
Switzerland

Members of the Board:

We understand that Centerpulse AG, a company organized under the laws of Switzerland (“Centerpulse” or the “Company”), intends to enter into a transaction whereby Meadowclean Limited, which is in the process of re-registering as a UK public limited company and changing its name to Smith & Nephew Group plc (“Smith & Nephew Group”) and which (subject to completion of the Scheme) will be the new holding company of Smith & Nephew plc, a company organized under the laws of England and Wales (“Smith & Nephew”), will acquire control of the Company (the “Proposed Transaction”). Pursuant to the terms of a combination agreement, dated March 20, 2003 (the “Agreement”), between Centerpulse, Smith & Nephew Group and Smith & Nephew, Smith & Nephew Group will make a public offer to purchase all outstanding registered shares of the Company, each with a nominal value of CHF30.00 (the “Company Shares”), pursuant to which Smith & Nephew Group will offer for each Company Share (x) 25.15 ordinary shares of Smith & Nephew Group (the “Smith & Nephew Group Shares”) and (y) CHF73.42 in cash, without interest (the “Consideration”). Such offer (the “Offer”) will be made pursuant to a public exchange offer to all holders of Company Shares and Centerpulse American Depositary Shares (each representing one tenth of one Company Share). We also understand that, pursuant to a separate agreement, dated March 20, 2003 (the “InCentive Agreement”), between Smith & Nephew, Smith & Nephew Group, and InCentive Capital AG, an investment company organized under the laws of Switzerland (“InCentive”), which holds indirectly through a wholly owned subsidiary 13.14% of the Company Shares and has rights to acquire an additional 5.77% of the Company Shares, Smith & Nephew Group will offer to acquire all of the outstanding shares of InCentive pursuant to a public offer which is to be launched and conducted in parallel to the Offer (the “Parallel Offer”). The Agreement and the InCentive Agreement provide that Centerpulse shareholders accepting the Offer and InCentive shareholders accepting the Parallel Offer (collectively, the “Accepting Shareholders”) may elect to receive in the Offer or in the Parallel Offer fewer Smith & Nephew Group Shares or more Smith & Nephew Group Shares than their basic entitlement under the Offer or the Parallel Offer, as applicable, but elections under both the Offer and the Parallel Offer (taken together) to take more Smith & Nephew Group Shares (together the “Excess Shares”) will only be satisfied to the extent that elections have been made under both the Offer and the Parallel Offer (taken together) by Accepting Shareholders to take fewer Smith & Nephew Group Shares (together the “Available Shares”). The Available Shares will be allocated to the applicants for Excess Shares in proportion to the number of Excess Shares applied for. If the total number of Available Shares exceeds the total number of Excess Shares applied for, the Available Shares shall be limited to an amount equal to the Excess Shares. Once the share allocations have been determined, the cash element of the Consideration will be reduced or increased (as the case may be) for each Accepting Shareholder who has been allocated an increased or reduced number of Smith & Nephew Group Shares. All calculations shall be made by reference to the number of acceptances and elections as of the last day of the additional acceptance period. The terms and conditions of the Proposed Transaction are more fully set forth in the Agreement and the InCentive Agreement.

We have been requested by the Board of Directors of the Company to render our opinion with respect to the fairness, from a financial point of view, to the Company’s shareholders (other than InCentive) of the Consideration to be offered to such shareholders in the Offer. We have not been requested to opine as to, and our opinion does not in any manner address, the Company’s underlying business decision to proceed with or effect the Proposed Transaction or the relative merits of alternative transactions that may have been pursued by the Company.

In arriving at our opinion, we reviewed and analyzed: (1) the Agreement, the InCentive Agreement, the pre-announcement made in accordance with Swiss Takeover Board regulations, and the specific terms of the

Proposed Transaction, (2) publicly available information concerning the Company that we believe to be relevant to our analysis, including the Company's Annual Report for the fiscal year ended December 31, 2002, (3) publicly available information concerning Smith & Nephew that we believe to be relevant to our analysis, including Smith & Nephew's Annual Report for the fiscal year ended December 31, 2002, (4) financial and operating information with respect to the business, operations and prospects of the Company furnished to us by the Company, including financial projections of the Company prepared by management of the Company (the "Centerpulse Projections"), (5) financial and operating information with respect to the business, operations and prospects of Smith & Nephew furnished to us by Smith & Nephew, including financial projections of Smith & Nephew prepared by management of Smith & Nephew (the "Smith & Nephew Projections"), (6) the trading histories of the Company Shares and the ordinary shares of Smith & Nephew from March 19, 2002 to March 19, 2003, and a comparison of these trading histories with each other and with those of other companies that Lehman Brothers deemed relevant, as well as the Swiss Franc / British Pound exchange rates from March 19, 2002 to March 19, 2003, (7) a comparison of the historical financial results and present financial condition of Centerpulse with those of other companies that we deemed relevant, (8) a comparison of the historical financial results and present financial condition of Smith & Nephew with those of other companies that we deemed relevant, (9) the potential pro forma effect of the Proposed Transaction on the current and future financial performance of Smith & Nephew, including the cost savings, operating synergies and revenue enhancements (collectively, the "Synergies") expected by management of Smith & Nephew to result from a combination of the businesses, (10) the relative contributions of the Company and Smith & Nephew to the future financial performance of the combined company on a pro forma basis, (11) publicly available reports prepared by independent research analysts regarding the future financial performance of the Company and Smith & Nephew, respectively, and (12) a comparison of the financial terms of the Proposed Transaction with the financial terms of certain other transactions that we deemed relevant. In addition, we have had discussions with the managements of the Company and Smith & Nephew concerning their respective business, operations, assets, financial conditions and prospects, and have undertaken such other studies, analyses and investigations as we deemed appropriate.

In arriving at our opinion, we have assumed and relied upon the accuracy and completeness of the financial and other information used by us without assuming any responsibility for independent verification of such information and have further relied upon the assurances of managements of the Company and Smith & Nephew that they are not aware of any facts or circumstances that would make such information inaccurate or misleading. With respect to the Centerpulse Projections, upon advice of the Company we have assumed that such projections have been reasonably prepared on a basis reflecting the best currently available estimates and judgments of the management of the Company as to the future financial performance of the Company. With respect to the Smith & Nephew Projections, upon advice of Smith & Nephew we have assumed that such projections have been reasonably prepared on a basis reflecting the best currently available estimates and judgments of the management of Smith & Nephew as to the future financial performance of Smith & Nephew. With respect to the Synergies expected by the management of Smith & Nephew to result from the Proposed Transaction, we have assumed that such Synergies will be realized substantially in accordance with such expectations. In arriving at our opinion, we have conducted only a limited physical inspection of the properties and facilities of the Company, and we have not conducted a physical inspection of the properties and facilities of Smith & Nephew. Additionally, we have not made or obtained any evaluations or appraisals of the assets or liabilities of either the Company or Smith & Nephew. At your request, Lehman Brothers Inc. has contacted third parties to solicit indications of interest in a possible business combination with the Company and held discussions with certain of these parties prior to the date hereof. However, you have not authorized us to solicit, and we have not solicited, any indications of interest from any third party with respect to the purchase of a portion of the Company's business. Our opinion necessarily is based upon market, economic and other conditions as they exist on, and can be evaluated as of, the date of this letter.

In addition, we express no opinion as to what the value of the Smith & Nephew Group Shares (or Smith & Nephew Group American Depositary Receipts (each representing 10 Smith & Nephew Group Shares)) will be when issued pursuant to the Offer or the prices at which such shares will trade in the future. This opinion should not be viewed as providing any assurance that the market value of the Smith & Nephew Group Shares to be held by the shareholders of the Company after the consummation of the Proposed Transaction will be in excess of the market value of the Company Shares owned by such shareholders at any time prior to the announcement or the consummation of the Proposed Transaction. We also express no opinion as to the effect of the Proposed Transaction on shareholders who do not tender their Company Shares in the Offer or as to what the value of such shares will be or whether and at what prices such shares will trade after the Offer. In addition, we express no opinion as to whether the consideration that may have been received by the

Company's shareholders if the Company's divisions were sold in separate transactions would have been higher or lower than the Consideration to be offered to the Company's shareholders in the Offer.

Based upon and subject to the foregoing, we are of the opinion as of the date hereof that, from a financial point of view, the Consideration to be offered to the Company's shareholders (other than InCentive) in the Offer is fair to such shareholders.

We have acted as financial advisor to the Company in connection with the Proposed Transaction and will receive a fee for our services which is contingent upon the consummation of the Proposed Transaction. In addition, the Company has agreed to indemnify us for certain liabilities that may arise out of the rendering of this opinion. We also have performed various investment banking services for the Company in the past including acting as the Company's financial advisor with respect to the sale of its former cardiovascular division (consisting of IntraTherapeutics, Vascutek and CarboMedics), and have received customary fees for such services. In the ordinary course of our business, we actively trade in the debt and equity securities of the Company and Smith & Nephew for our own account and for the accounts of our customers and, accordingly, may at any time hold a long or short position in such securities.

This opinion is for the use and benefit of the Board of Directors of the Company and is rendered to the Board of Directors in connection with its consideration of the Proposed Transaction. This opinion is not intended to be and does not constitute a recommendation to any shareholder of the Company as to whether to accept the Consideration to be offered to the shareholders in connection with the Offer or as to whether to elect to receive fewer Smith & Nephew Group Shares or more Smith & Nephew Group Shares in the Offer.

Very truly yours,

LEHMAN BROTHERS

Appendix D: Fairness Opinion by UBS Warburg to Centerpulse

March 19, 2003

Board of Directors
Centerpulse AG
Andreasstrasse 15
CH-8050 Zurich
Switzerland

Members of the Board of Directors:

We understand that Centerpulse AG, a company organized under the laws of Switzerland ("Centerpulse" or the "Company"), is considering a transaction whereby Meadowclean Limited (to be renamed Smith & Nephew Group plc), a company organized under the laws of England and Wales ("Smith & Nephew Group") and the proposed new holding company of Smith & Nephew plc, a company organized under the laws of England and Wales ("Smith & Nephew"), will acquire control of the Company (the "Transaction"). Pursuant to the terms of a combination agreement, to be dated March 20, 2003 (the "Combination Agreement"), among Centerpulse, Smith & Nephew and Smith & Nephew Group, Smith & Nephew Group will make a public offer (the "Offer") to purchase all outstanding registered shares of the Company, each with a nominal value of CHF30.00 ("Company Shares"), pursuant to which Smith & Nephew Group will offer for each Company Share 25.15 ordinary shares of Smith & Nephew Group (the "Smith & Nephew Group Shares") together with CHF73.42 in cash (the "Consideration"). The Combination Agreement provides that accepting Company shareholders under the Offer and accepting InCentive (as defined below) shareholders under the Parallel Public Offer (as defined below) (together the "Accepting Shareholders") may elect to take fewer Smith & Nephew Group Shares or more Smith & Nephew Group Shares than their basic entitlement under the relevant offer, but elections under both offers (taken together) to take more Smith & Nephew Group Shares (together the "Excess Shares") will only be satisfied to the extent that elections have been made under the Offer and the Parallel Public Offer (taken together) by Accepting Shareholders to take fewer Smith & Nephew Group Shares (together referred to as "Available Shares"). The Available Shares will be allocated to the applicants for Excess Shares in proportion to the number of Excess Shares applied for. If the total number of Available Shares exceeds the total number of Excess Shares applied for, the Available Shares shall be limited to an amount equal to the Excess Shares. Once the share allocations have been determined, the cash element of the consideration will be reduced or increased (as the case may be) for each Accepting Shareholder who has been allocated an increased or reduced number of Smith & Nephew Group.

We also understand that, pursuant to a separate agreement, to be dated March 20, 2003 (the "InCentive Agreement"), among InCentive Capital AG, an investment company organized under the laws of Switzerland ("InCentive") and the indirect holder of 13.14% of

the Company Shares and rights to acquire an additional 5.77% of the Company Shares, Smith & Nephew and Smith & Nephew Group, Smith & Nephew Group will offer to acquire all of the outstanding shares of InCentive pursuant to a public offer (the "Parallel Public Offer") which is to be launched and conducted in parallel to the Offer. The terms and conditions of the Transaction are more fully set forth in the Combination Agreement and the InCentive Agreement.

You have requested our opinion as to the fairness from a financial point of view to the holders (other than InCentive and its affiliates) of Company Shares of the Consideration to be received by such holders pursuant to the Offer.

UBS Warburg LLC has acted as financial advisor to the Board of Directors of the Company in connection with the Transaction and will receive a fee for its services. UBS Warburg LLC will also receive a fee upon delivery of this opinion. In the past, UBS Warburg LLC and its predecessors have provided investment banking services to the Company and its affiliates and received customary compensation for the rendering of such services, including acting as sole arranger and underwriter of the Company's US\$635 million senior secured credit facility in November 2002, global coordinator and joint underwriter of the Company's CHF255 million rights issue in October 2002, financial advisor to Sulzer Ltd., the former parent of Centerpulse ("Sulzer"), in connection with an unsolicited bid by InCentive to acquire Sulzer in the first quarter of 2001, and financial advisor to Sulzer and Centerpulse in connection with the spin-off of Sulzer's remaining ownership interests in Centerpulse in the second quarter of 2001. In the ordinary course of business, UBS Warburg LLC, its successors and affiliates may trade or have traded securities of the Company, Smith & Nephew or InCentive for their own accounts and the accounts of their customers and, accordingly, may at any time hold a long or short position in such securities. In October 2002, UBS Warburg LLC executed a block trade with regard to 480,349 Company Shares it had purchased from the settlement trust that was created pursuant to a certain settlement agreement entered into by the Company on March 13, 2002.

Our opinion does not address the Company's underlying business decision to effect the Transaction or constitute a recommendation to any shareholder of the Company as to whether such holder should tender its shares in the Offer or as to whether to elect to receive fewer Smith & Nephew Group Shares or more Smith & Nephew Group Shares in the Offer. We have not been asked to, nor do we, offer any opinion as to the material terms of the Combination Agreement or the form of the Transaction. We express no opinion as to what the value of the Smith & Nephew Group Shares (or Smith & Nephew Group American Depositary Shares (each representing 10 Smith & Nephew Group Shares)) will be when issued pursuant to the Offer or the prices at which such shares will trade in the future. We also express no opinion as to the effect of the Transaction on shareholders who do not tender their Company Shares in the Offer or as to what the value of such shares will be or whether and at what prices such shares will trade after the Offer. In rendering this opinion, we have assumed, with your consent, that the final executed form of the Combination Agreement does not differ in any material respect from the draft that we have examined, and that Smith & Nephew, Smith & Nephew Group and the Company will comply with all the material terms of the Combination Agreement. At your request, UBS Warburg LLC and Lehman Brothers Inc.

have contacted third parties to solicit indications of interest in a possible business combination with the Company and held discussions with certain of these parties prior to the date hereof.

In arriving at our opinion, we have, among other things: (i) reviewed certain publicly available business and historical financial information relating to the Company and Smith & Nephew, (ii) reviewed certain internal financial information and other data relating to the business and financial prospects of the Company, including estimates and financial forecasts prepared by management of the Company, that were provided to us by the Company and not publicly available, (iii) reviewed certain internal financial information and other data relating to the business and financial prospects of Smith & Nephew, including estimates and financial forecasts prepared by the management of Smith & Nephew and not publicly available, (iv) conducted discussions with members of the senior management of the Company and Smith & Nephew concerning the businesses and financial prospects of the Company and Smith & Nephew, (v) reviewed publicly available financial and stock market data with respect to certain other companies in lines of business we believe to be generally comparable to those of the Company and Smith & Nephew, (vi) compared the financial terms of the Transaction with the publicly available financial terms of certain other transactions which we believe to be generally relevant, (vii) considered certain pro forma effects of the Transaction on Smith & Nephew's financial statements and reviewed certain estimates of synergies prepared by the managements of Smith & Nephew and the Company, (viii) reviewed drafts of the Combination Agreement, and (ix) conducted such other financial studies, analyses, and investigations, and considered such other information as we deemed necessary or appropriate.

In connection with our review, with your consent, we have not assumed any responsibility for independent verification for any of the information reviewed by us for the purpose of this opinion and have, with your consent, relied on such information being complete and accurate in all material respects. In addition, at your direction, we have not made any independent evaluation or appraisal of any of the assets or liabilities (contingent or otherwise) of the Company or Smith & Nephew, nor have we been furnished with any such evaluation or appraisal. With respect to the financial forecasts, estimates, pro forma effects and calculations of synergies referred to above, we have assumed, at your direction, that they have been reasonably prepared on a basis reflecting the best currently available estimates and judgments of the management of each company as to the future performance of their respective companies. Our opinion is necessarily based on economic, monetary, market and other conditions as in effect on, and the information made available to us as of, the date hereof.

Based upon and subject to the foregoing, it is our opinion that, as of the date hereof, the Consideration to be received by the holders (other than InCentive and its affiliates) of Company Shares pursuant to the Offer is fair, from a financial point of view, to such holders.

Very truly yours,

UBS Warburg LLC
UBS WARBURG LLC

(Cette page a été blanche intentionnellement.)

Appendix E: Fairness Opinion by KPMG to Centerpulse



Corporate Finance

KPMG Fides Peat
Badenerstrasse 172
CH-8004 Zurich

P.O. Box
CH-8026 Zurich

Telephone +41 1 249 31 08
Telefax +41 1 249 27 70
www.kpmg.ch

To the Board of Directors of
Centerpulse AG
Andreasstrasse 15
8050 Zurich

Zurich, April 10, 2003

Fairness Opinion

Dear Sirs

We understand that Centerpulse AG intends to enter into a transaction whereby Smith & Nephew Group plc, which will be the new holding company of Smith & Nephew plc, will acquire control of Centerpulse AG (the "Transaction"). The terms of the Combination Agreement dated March 20, 2003 between Smith & Nephew plc ("Smith & Nephew") and Smith & Nephew Group plc (the "Offeror") and Centerpulse AG (the "Company") provide, among others, that Smith & Nephew Group will make a public offer to purchase all outstanding shares of the Company, pursuant to which Smith & Nephew Group will offer for each Company Share 25.15 ordinary shares of Smith & Nephew Group together with CHF 73.42 in cash (the "Consideration").

We understand that, pursuant to a separate agreement, dated March 20, 2003 (the "InCentive Agreement"), among InCentive Capital AG ("InCentive"), an investment company and direct holder of 13.14% of the Company Shares and rights to acquire an additional 5.77% of the Company Shares, Smith & Nephew and Smith & Nephew Group, Smith & Nephew Group will offer to acquire all of the outstanding shares of InCentive pursuant to a public offer (the "Parallel Public Offer") which is to be launched and conducted in parallel to the Offer. The terms and conditions of The Transaction are more fully set forth in the Combination Agreement and the InCentive Agreement.

You have requested our opinion as to the fairness from a financial point of view to the holders (other than InCentive and its affiliates) of Company Shares of the Consideration to be received by such holders pursuant to the Offer.

Our opinion does not address the Company's underlying business decision to effect the Transaction or constitute a recommendation to any shareholder of the Company as to whether such holder should tender its shares in the Offer. We have not been asked to, nor do we, offer any opinion as to the material terms of the Combination Agreement or the form of the Transaction.

We express no opinion as to what the value of the Smith & Nephew Group Shares (or Smith & Nephew Group American Depositary Shares (each representing 10 Smith & Nephew Group Shares)) will be when issued pursuant to the Offer or the prices at which such shares will trade in the future. We also express no opinion as to the effect of the Transaction on shareholders who do not tender their Company Shares in the Offer or as to what the value of such shares will be or



KPMG Fides Peat, a subsidiary of KPMG Holding, the Swiss member firm of KPMG International, a Swiss non-reporting association.

Member of the Swiss Institute
of Certified Accountants and Tax Consultants



whether and at what prices such shares will trade after the Offer.

In arriving at our opinion, we have among other things:

- reviewed certain publicly available business and historical financial information relating to the Company and Smith & Nephew
- reviewed certain internal financial information and other data relating to the business and financial prospects of the Company, including estimates and financial forecasts prepared by management of the Company, that were provided to us by the Company and not publicly available
- reviewed publicly available financial and stock market data with respect to certain other companies in lines of business we believe to be generally comparable to those of the Company and Smith & Nephew
- compared the financial terms of the Transaction with the publicly available financial terms of certain other transactions which we believe to be generally relevant
- conducted such other financial studies, analysis, and investigations, and considered such other information as we deemed necessary or appropriate.

In connection with our review, with your consent, we have not assumed any responsibility for independent verification for any of the information reviewed by us for the purpose of this opinion and have, with your consent, relied on such information being complete and accurate in all material respects. In addition, at your direction, we have not made any independent evaluation appraisal of any of the assets or liabilities (contingent or otherwise) of the Company or Smith & Nephew, nor have we been furnished with any such evaluation or appraisal.

With respect to the financial forecasts, estimates and pro forma effects referred to above, we have assumed, at your direction that they have been prepared on a basis reflecting the best currently available estimates and judgements of the management of each company as to the future of their respective companies. Our opinion is necessarily based on economic, monetary, market and other conditions as in effect on, and the information made available to us as of, the date hereof.

Based upon and subject to the foregoing, it is our opinion that, as of the date hereof, the Consideration to be received by the holders (other than InCentive and its affiliates) of Company Shares pursuant to the Offer is fair, from a financial point of view, to such holders.

This Fairness Opinion is subject to Swiss law, the place of jurisdiction being Zurich.

Yours sincerely

KPMG Fides Peat

Renat Nussbaumer

Rolf Langenegger

(Cette page a été blanche intentionnellement.)

Appendix F: U.S. Preliminary Prospectus / Offer to Exchange

[see separate PDF which will be included by the printer]

[[[AKTUELLE DATEI FOLGT]]]

Smith + Nephew

